

---

Manuel de la présentation de l'information financière municipale

# PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>1-1</b>
<b>1. Présentation de l'information financière</b> .....	<b>1-1</b>
<b>2. Rapport financier</b> .....	<b>1-2</b>
2.1 Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier.....	1-2
2.2 États financiers audités .....	1-2
2.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant .....	1-3
2.2.2 Rapport du vérificateur général .....	1-3
2.2.3 État des résultats .....	1-3
2.2.4 État de la situation financière .....	1-3
2.2.5 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) .....	1-4
2.2.6 État des gains et pertes de réévaluation .....	1-4
2.2.7 État des flux de trésorerie.....	1-4
2.2.8 Notes complémentaires aux états financiers .....	1-5
2.2.9 Renseignements complémentaires .....	1-5
2.2.10 Renseignements financiers non audités .....	1-7
<b>3. Autres documents de nature financière</b> .....	<b>1-8</b>
3.1 Autres renseignements financiers non audités .....	1-8
3.2 Ventilation des dépenses mixtes.....	1-8
3.3 Taux global de taxation réel .....	1-8
3.4 Données prévisionnelles non auditées pour l'exercice suivant .....	1-8
<b>4. Références légales : Date de transmission du rapport financier des divers organismes municipaux</b> .....	<b>1-9</b>
<b>5. Méthodes comptables</b> .....	<b>1-10</b>
5.1 Méthode de comptabilité .....	1-10
5.2 Comptabilisation des revenus .....	1-10
5.2.1 Considérations générales.....	1-10
5.2.2 Critères de constatation.....	1-10
5.2.3 Modifications aux rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative .....	1-12
5.3 Comptabilisation des charges .....	1-12
5.3.1 Considérations générales.....	1-12
5.4 Comptabilisation des immobilisations corporelles .....	1-13
5.4.1 Définitions .....	1-13
5.4.2 Considérations générales.....	1-14
5.4.3 Particularités .....	1-15
<b>6. Formulaire prescrits</b> .....	<b>1-16</b>
<b>7. Audit financier</b> .....	<b>1-17</b>
7.1 Auditeur indépendant .....	1-17
7.1.1 Nomination de l'auditeur indépendant.....	1-17
7.1.2 Objets d'audit de l'auditeur indépendant.....	1-17
7.1.3 Rapports de l'auditeur indépendant .....	1-18
7.2 Vérificateur général .....	1-19
7.2.1 Nomination du vérificateur général.....	1-19

7.2.2	Objets d'audit du vérificateur général.....	1-19
7.2.3	Rapports du vérificateur général.....	1-19
7.3	Références légales : Audit financier.....	1-20
<b>ANNEXE 1-A : Présentation du budget comparatif au rapport financier .....</b>		<b>1-23</b>
<b>ANNEXE 1-B : Périmètre comptable et partenariats.....</b>		<b>1-27</b>
1.	Introduction.....	1-27
2.	Contrôle et périmètre comptable.....	1-28
2.1	Définition.....	1-28
2.2	Existence du contrôle.....	1-28
3.	Contrôle partagé et partenariat.....	1-29
3.1	Définition et caractéristiques du partenariat.....	1-29
3.2	Formes de partenariat.....	1-29
4.	Comptabilisation et présentation aux états financiers.....	1-30
4.1	Détermination du statut.....	1-30
4.2	Consolidation ligne par ligne.....	1-32
4.3	Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.....	1-33
5.	Renseignements complémentaires.....	1-35
<b>ANNEXE 1-C : Entente intermunicipale et partenariat .....</b>		<b>1-37</b>
1.	Entente intermunicipale en application de la loi.....	1-37
2.	Normes comptables.....	1-37
3.	Exemples de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs d'une municipalité participante à une régie intermunicipale.....	1-41
3.1	Exemple de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs donnant lieu à une perte sur cession.....	1-41
3.2	Exemple de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs à une régie donnant lieu à un gain sur cession (juste valeur excédant la valeur nette aux livres).....	1-47
4.	Exemple de traitement comptable d'un partage d'actifs/passifs entre municipalités dans le cadre d'une entente intermunicipale.....	1-70
5.	Exemple de traitement comptable pour un partenariat commercial.....	1-95
6.	Exemple de traitement comptable de la variation du taux de participation pour certains postes particuliers lors de la consolidation d'une régie.....	1-97
6.1	Propriétés destinées à la revente.....	1-97
6.2	Financement des investissements en cours.....	1-98
<b>ANNEXE 1-D : Écritures comptables pour les principales transactions.....</b>		<b>1-99</b>
<b>ANNEXE 1-E : Information relative aux apparentés et opérations interentités .....</b>		<b>1-107</b>
1.	Introduction.....	1-107
2.	Information relative aux apparentés.....	1-107
2.1	Identification des apparentés.....	1-107
2.2	Informations à présenter sur les opérations entre apparentés.....	1-108
3.	Opérations interentités.....	1-108
4.	Schémas de situations possibles d'apparentés.....	1-109
5.	Arbre de décision visant à illustrer le traitement comptable prévu.....	1-113
<b>ANNEXE 1-F : Traitement comptable d'un regroupement de municipalités.....</b>		<b>1-115</b>
1.	Introduction.....	1-115
2.	Exemple de traitement comptable du regroupement de deux municipalités.....	1-115

## Introduction

Le présent chapitre aborde les principes généraux applicables aux organismes municipaux dans la préparation de leur rapport financier. Les états financiers ont pour rôle de communiquer aux utilisateurs une information pertinente, fiable, comparable, compréhensible et clairement présentée.

## 1. Présentation de l'information financière

### Base cumulative

L'organisme municipal peut utiliser la structure comptable qui répond le mieux à ses besoins pour tenir ses comptes et en effectuer le suivi en cours d'exercice, que ce soit par services, centres d'activités, divisions, comptes spéciaux, fonds, etc.

Quant aux états financiers annuels, il est nécessaire de présenter les données financières sur une base cumulative, à l'intérieur d'une seule série d'états financiers, de façon à représenter l'ensemble des activités et des transactions de l'organisme municipal.

La méthode du cumul consiste à regrouper les renseignements contenus dans les systèmes comptables sous une forme commune à l'ensemble des organismes municipaux, sans égard à la structure interne ou administrative en place, en éliminant toutes les transactions internes.

### Base comparative

Les états financiers doivent fournir une comparaison des données financières de l'exercice avec celles de l'exercice précédent. En plus, l'organisme municipal présente une comparaison avec les données budgétaires initiales et supplémentaires de l'exercice à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette). La comparaison avec les données budgétaires permet de déterminer, notamment, dans quelle mesure les ressources financières ont été utilisées de la manière prévue.

Pour plus d'information sur la présentation du budget comparatif, se référer à l'annexe 1-A *Présentation du budget comparatif au rapport financier*.

### Base consolidée

Les états financiers d'un organisme municipal constituent un des principaux moyens pour évaluer et rendre compte de sa gestion financière et de l'utilisation de ses ressources.

Conséquemment, les états financiers doivent présenter un compte rendu global de la nature et de l'étendue des opérations et des ressources financières dont l'organisme municipal est responsable, directement ou indirectement. Ils englobent les activités des organismes inclus dans son périmètre comptable et sa part des activités des partenariats auxquels il participe advenant le cas.

Pour plus d'information sur la notion de périmètre comptable et la comptabilisation des activités des partenariats, se référer à l'annexe 1-B *Périmètre comptable et partenariats* et à l'annexe 1-C *Entente intermunicipale et partenariat* du présent chapitre.

## 2. Rapport financier

Le rapport financier se compose de l'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier et des informations suivantes :

- États financiers audités;
- Renseignements financiers non audités.

### 2.1 Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier

Dans le rapport prévu aux législations respectives des organismes municipaux, le trésorier ou le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. L'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier doit accompagner les états financiers.

### 2.2 États financiers audités

Les objectifs des états financiers sont de :

- présenter, de manière complète et transparente, l'état des résultats, l'état de la situation financière, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), l'état des gains et pertes de réévaluation (s'il y a lieu) et l'état des flux de trésorerie;
- fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décisions et l'évaluation de la gestion financière.

Les états financiers sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus, soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada. Ils comprennent des informations à des fins fiscales établies et présentées selon les dispositions en cette matière contenues dans le présent manuel.

### 2.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant doit déclarer, entre autres si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette), de ses gains et pertes de réévaluation (s'il y a lieu) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pour plus d'information, se référer à la section 7.1 du présent chapitre.

### 2.2.2 Rapport du vérificateur général

Une municipalité locale de 100 000 habitants ou plus présente également un rapport de son vérificateur général lorsque celui-ci a jugé opportun de faire également l'audit des états financiers. Ce rapport peut être émis conjointement avec celui de l'auditeur indépendant ou être présenté distinctement en cas de divergence d'opinion avec ce dernier. Pour plus d'information, se référer à la section 7.2 du présent chapitre.

### 2.2.3 État des résultats

L'objectif de cet état est de présenter l'ensemble des revenus et des charges, et de montrer dans quelle mesure les revenus prélevés au cours de l'exercice ont été suffisants pour couvrir les charges de l'exercice. L'excédent ou le déficit de l'exercice est l'indicateur financier présenté à cet état.

Les revenus sont présentés par grandes catégories (taxes, transferts, etc.) et regroupent les revenus de fonctionnement et d'investissement.

Les charges sont présentées par fonctions.

L'état des résultats présente également l'excédent (déficit) accumulé au début et à la fin de l'exercice selon les principes comptables généralement reconnus.

### 2.2.4 État de la situation financière

L'objectif de cet état est de présenter la situation financière dans son ensemble en termes d'actifs financiers, de passifs, d'actifs financiers nets (dette nette), d'actifs non financiers et d'excédent (déficit) accumulé.

Les actifs financiers, les actifs non financiers et les passifs sont présentés par grandes catégories. L'indicateur *Actifs financiers nets (dette nette)* résulte du total des actifs financiers moins le total des passifs. Les actifs non financiers sont exclus du calcul de cet indicateur.

L'indicateur *Excédent (déficit) accumulé* résulte du montant des actifs financiers nets ou de la dette nette, plus les actifs non financiers.

### 2.2.5 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

L'objectif de cet état est d'effectuer le rapprochement entre l'excédent ou le déficit de l'exercice et la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette de l'exercice.

Pour déterminer la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette, les postes d'actifs non financiers pris en considération sont les immobilisations, les propriétés destinées à la revente, les stocks de fournitures et les autres actifs non financiers. Dans le cas des immobilisations, on tient compte de l'acquisition des immobilisations et de leur produit de cession et l'amortissement imputé aux charges de l'exercice est renversé, de même que tout gain ou perte sur la vente d'immobilisations et toute réduction de valeur des immobilisations constatés dans l'exercice.

La variation globale des actifs financiers nets (dette nette) au cours de l'exercice est l'indicateur financier présenté à cet état.

### 2.2.6 État des gains et pertes de réévaluation

L'objectif de cet état est de présenter les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur et les gains et pertes de change des instruments financiers libellés en devises, en attendant de constater à l'état des résultats le solde des gains et pertes rattachés à ces instruments financiers lors de leur décomptabilisation ou de leur règlement.

Cet état est compris dans les états financiers des organismes municipaux qui appliquent par anticipation les normes des chapitres SP 3450 - *Instruments financiers* et SP 2601 - *Conversion des devises* du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Les organismes municipaux doivent appliquer ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, soit à compter de l'exercice 2022. Toutefois, une application anticipée est permise.

### 2.2.7 État des flux de trésorerie

L'objectif de cet état est de démontrer de quelle manière l'organisme municipal a financé ses activités et a comblé ses besoins de trésorerie. Il permet également d'évaluer la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'organisme municipal et sa capacité d'en générer et de rembourser ses dettes.



L'état des flux de trésorerie met l'accent sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont un organisme municipal peut disposer aisément. Ceux-ci sont composés des fonds en caisse et dépôts à vue, du découvert bancaire et des placements de portefeuille à court terme définis en tant qu'équivalents de trésorerie par l'organisme municipal, normalement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Il appartient à l'organisme municipal de définir ce que comprennent les équivalents de trésorerie et d'appliquer cette définition uniformément dans le temps.

Cet état est composé de quatre sections couvrant les activités de fonctionnement, les activités d'investissement en immobilisations, les activités de placement et les activités de financement.

Les activités de financement concernent les emprunts contractés et le remboursement de la dette à long terme effectué au cours de l'exercice, incluant les emprunts pour les besoins en liquidités, soit les emprunts effectués en attendant l'encaissement de subventions, mais sans tenir compte du refinancement des emprunts en cours d'exercice lorsque ce refinancement n'a pas fait l'objet de mouvements de trésorerie réels (encaissements et décaissements dans les comptes bancaires). La variation nette des emprunts temporaires et la variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme sont également incluses dans cette section.

### **2.2.8 Notes complémentaires aux états financiers**

Les états financiers comportent un ensemble de notes utiles pour clarifier certains postes des états financiers ou pour fournir des renseignements sur certains postes comptables, faits, transactions ou événements. Ces notes renvoient aux états financiers et en font partie intégrante.

De façon générale, on retrouve les notes touchant les éléments suivants :

- le statut de l'organisme municipal;
- les principales méthodes comptables;
- la modification de méthodes comptables;
- le détail des principaux postes comptables, notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les avantages sociaux futurs, les créditeurs et charges à payer, la dette à long terme et les immobilisations;
- l'information sur certaines situations telles que les obligations contractuelles, les droits contractuels, les passifs éventuels et les actifs éventuels;
- le redressement aux exercices antérieurs;
- les données budgétaires;
- les instruments financiers (s'il y a lieu), etc.

### **2.2.9 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires renvoient aux états financiers et en font partie intégrante. Ils portent d'abord sur :

- les résultats détaillés;
- l'excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales;
- l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales.

Pour les organismes municipaux qui présentent un rapport financier consolidé, les renseignements complémentaires sont constitués, d'abord, des informations sectorielles qui portent sur :

- les résultats détaillés par organismes;
- l'excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes;
- l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes;
- la situation financière par organismes.

Pour tous les organismes municipaux, les renseignements complémentaires comprennent également les informations suivantes :

- les charges par objets;
- le Fonds local d'investissement;
- le Fonds local de solidarité;
- le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
- l'excédent (déficit) accumulé;
- les avantages sociaux futurs.

### Résultats détaillés

Les résultats détaillés présentent les revenus de fonctionnement, les revenus d'investissement ainsi que les charges.

Les revenus sont présentés par grandes catégories : taxes, quotes-parts, transferts, etc.

Les charges sont présentées par fonctions : administration générale, sécurité publique, transport, etc.

La présentation des charges s'effectue en trois colonnes, l'une présentant les charges sans l'amortissement tout en affichant celui-ci globalement sous un poste distinct, une seconde ventilant l'amortissement dans les différentes fonctions et la troisième présentant le total des charges compte tenu de l'amortissement ventilé par fonctions.

Les résultats détaillés présentent l'excédent (déficit) de l'exercice selon les principes comptables généralement reconnus.

### Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales

L'excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales présente le rapprochement de l'excédent (déficit) de l'exercice avec l'*Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales*. Celui-ci est l'indicateur à considérer pour évaluer si l'organisme municipal satisfait à son obligation légale d'équilibre budgétaire. Se référer au chapitre 3 - *Éléments de conciliation à des fins fiscales* pour plus d'information.

### Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales

L'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales présente le rapprochement entre les revenus d'investissement et l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales. Ce rapprochement tient compte des acquisitions d'immobilisations présentées par fonctions, des investissements en propriétés destinées à la revente, prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats

commerciaux, ainsi que du financement à long terme et des affectations. Ces éléments constituent les éléments de la conciliation à des fins fiscales.

L'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales représente le résultat de l'exercice utilisé aux fins du suivi du budget des activités d'investissement.

Se référer au chapitre 3 - *Éléments de conciliation à des fins fiscales* pour plus d'information.

### **Charges par objets**

Les charges doivent être présentées par objets, soit :

- rémunération;
- charges sociales;
- biens et services;
- frais de financement;
- contributions à des organismes;
- amortissement des immobilisations;
- autres.

Se référer au chapitre 2 - *État des résultats* pour plus d'information.

### **Fonds local d'investissement**

Cette information concerne uniquement les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC qui sont responsables d'un tel fonds. Elle constitue la reddition de comptes de l'organisme envers le Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

### **Fonds local de Solidarité**

Cette information concerne uniquement les MRC et les municipalités ayant des compétences de MRC qui sont responsables d'un tel fonds. Elle constitue la reddition de comptes de l'organisme envers Fonds locaux de solidarité FTQ.

### **Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire**

Cette information concerne uniquement les MRC et les municipalités ayant des compétences de MRC qui sont responsables d'un tel fonds. Elle constitue la reddition de comptes de l'organisme envers le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

### **2.2.10 Renseignements financiers non audités**

Cette section comprend les analyses des revenus et des charges, lesquelles ne font pas partie intégrante des états financiers.

### 3. Autres documents de nature financière

D'autres informations financières doivent également être transmises au MAMH dans SESAMM, simultanément à la transmission du rapport financier, mais ces informations font partie de documents distincts du rapport financier. Ces documents sont les suivants :

- Autres renseignements financiers non audités;
- Ventilation des dépenses mixtes;
- Taux global de taxation réel;
- Données prévisionnelles non auditées;
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion.

#### 3.1 Autres renseignements financiers non audités

Ce document comprend notamment les principales analyses requises pour les fins de programmes gouvernementaux et de suivi de gestion. Les informations demandées touchent entre autres diverses analyses non auditées portant sur l'endettement total net à long terme, les immobilisations, la dette à long terme, les frais de financement et la rémunération des élus.

#### 3.2 Ventilation des dépenses mixtes

Ce document s'adresse uniquement aux municipalités avec agglomération. Il comprend le rapport de l'auditeur indépendant, le tableau des dépenses mixtes par compétences, ainsi que les notes complémentaires qui y sont rattachées.

#### 3.3 Taux global de taxation réel

Ce document comprend le rapport de l'auditeur indépendant et l'information relative au calcul du taux global de taxation réel.

#### 3.4 Données prévisionnelles non auditées pour l'exercice suivant

Ce document comprend les données prévisionnelles non auditées pour l'exercice suivant celui sur lequel porte les états financiers. Il comprend les revenus de taxes, les revenus de compensations tenant lieu de taxes, le calcul de certains revenus de taxes, les taux des taxes, le taux global de taxation prévisionnel, la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles et un questionnaire.

#### 4. Références légales : Date de transmission du rapport financier des divers organismes municipaux

ORGANISMES	DATE	ARTICLES VISÉS
MUNICIPALITÉS LOCALES	15 mai	105.2 LCV 176.2 CM
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ	15 mai	176.2 CM
RÉGIES INTERMUNICIPALES	15 avril	468.51 LCV 620 CM
SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN	15 avril	139 LSTC
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN	15 avril	100.1 LARTM
RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN	15 avril	67.1 LRTM
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	15 mai	209 LCMM
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC	15 mai	196 LCMQ

LCV	: <i>Loi sur les cités et villes</i> (chapitre C-19)
CM	: <i>Code municipal du Québec</i> (chapitre C-27.1)
LSTC	: <i>Loi sur les sociétés de transport en commun</i> (chapitre S-30.01)
LARTM	: <i>Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain</i> (chapitre A-33.3)
LRTM	: <i>Loi sur le réseau de transport métropolitain</i> (chapitre R-25.01)
LCMM	: <i>Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal</i> (chapitre C-37.01)
LCMQ	: <i>Loi sur la communauté métropolitaine de Québec</i> (chapitre C-37.02)

## 5. Méthodes comptables

### 5.1 Méthode de comptabilité

Les organismes municipaux doivent utiliser la méthode de comptabilité d'exercice.

La comptabilité d'exercice consiste à reconnaître les revenus et les charges au cours de l'exercice où ont lieu les faits ou les transactions. Ces transactions sont comptabilisées sans égard au moment où les activités sont réglées par un encaissement ou un décaissement ou de toute autre façon.

Les écritures comptables pour les principales transactions sont présentées à l'annexe 1-D.

### 5.2 Comptabilisation des revenus

#### 5.2.1 Considérations générales

Les montants bruts des revenus sont comptabilisés afin d'enregistrer l'ensemble des activités économiques.

Les revenus doivent être présentés en faisant abstraction des montants de TPS et TVQ à percevoir et à remettre aux gouvernements.

Les revenus se divisent en douze grandes catégories :

- taxes;
- compensations tenant lieu de taxes;
- quotes-parts;
- transferts;
- services rendus;
- imposition de droits;
- amendes et pénalités;
- revenus de placements de portefeuille;
- autres revenus d'intérêts;
- autres revenus;
- quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux;
- effet net des opérations de restructuration.

Voir la section 1 du chapitre 2 – *État des résultats* pour plus de détails.

#### 5.2.2 Critères de constatation

Les revenus nécessitant des informations additionnelles aux fins de leur constatation sont présentés ci-après.

#### Taxes

Ces revenus sont constatés lors du dépôt des rôles de perception général et spéciaux ou de tout autre document comprenant notamment le nom du débiteur, la base de taxation, les taux imposés par règlement en guise des taxes foncières, des taxes non foncières, des compensations et des modes de tarification ainsi que le montant à payer.

Le traitement comptable des taxes suit les normes du chapitre SP 3510 – *Recettes fiscales* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

### **Compensations tenant lieu de taxes**

Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées si elles ont fait l'objet d'une demande de paiement.

### **Transferts**

Le traitement comptable des transferts suit les normes du chapitre SP 3410 – *Paiements de transfert* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Voir également l'annexe 2-D *Paiements de transfert* du chapitre 2.

Les revenus de transfert sont constatés sur la base de la comptabilité d'exercice dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où :

- les transferts ont été autorisés;
- les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est;
- il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Les revenus de transfert reçus avant que les critères de constatation des revenus n'aient été atteints doivent être présentés à titre de revenus reportés dans les états financiers tant que ces critères ne sont pas atteints.

### **Services rendus**

Les revenus sont constatés lorsque le service est rendu et qu'il donne lieu à une créance.

### **Droits de mutation immobilière**

Ces droits sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'Officier de la publicité foncière.

### **Amendes**

Les amendes se rapportant à l'exercice visé sont constatées sur la base des contraventions émises.

### **Autres revenus**

#### *Cession d'immobilisations*

Le produit de cession d'immobilisations est comptabilisé à la date de l'acte de transfert (voir l'annexe 3-A *Cession d'immobilisations* du chapitre 3).

Voir également *Sortie du patrimoine* à la section 4.1.1 du chapitre 4.

### 5.2.3 Modifications aux rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative

Les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes afférents aux modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisés à partir des certificats émis par l'évaluateur qui ont un effet rétroactif sur l'exercice visé par les états financiers. Ces certificats émis doivent être disponibles à la date du rapport de l'auditeur indépendant.

## 5.3 Comptabilisation des charges

### 5.3.1 Considérations générales

Les montants bruts des charges sont comptabilisés afin d'enregistrer toutes les activités économiques.

Quant aux dépenses, elles doivent être inscrites au net, c'est-à-dire après déduction des montants remboursables totalement ou en partie par les gouvernements à titre de TPS et de TVQ.

Les charges sont classées par fonctions, par activités et par objets. Cette classification vise les objectifs suivants :

- contenu harmonisé et uniforme des comptes de dépenses au moyen d'une présentation commune pour l'ensemble des organismes municipaux;
- analyse du coût des activités selon la nature économique des dépenses.

Les charges sont imputées selon leur finalité, c'est-à-dire directement à l'activité pour laquelle le service est rendu. Il en est ainsi des charges suivantes : les charges d'administration, de formation du personnel, d'utilisation, d'entretien, de réparation ou de location des véhicules, des machineries, des équipements ou des édifices. Par exemple, on doit exclure de la fonction de l'administration générale toutes les dépenses directes d'administration pour rendre un service particulier. Ces dépenses sont comptabilisées à la fonction appropriée. Se référer au chapitre 2 - *État des résultats* pour plus de détails.

### Classification par fonctions

À l'état des résultats, dix grandes fonctions sont réparties comme suit :

- administration générale;
- sécurité publique;
- transport;
- hygiène du milieu;
- santé et bien-être;
- aménagement, urbanisme et développement;
- loisirs et culture;
- réseau d'électricité;
- frais de financement;
- effet net des opérations de restructuration.

Le chapitre 2 - *État des résultats* donne le détail pertinent pour chaque fonction, chaque activité et chaque catégorie d'objets.



## 5.4 Comptabilisation des immobilisations corporelles

Les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour les organismes municipaux. Dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet. Cette information permet d'évaluer et de gérer plus adéquatement le patrimoine municipal.

La présente section fournit des renseignements pour la comptabilisation et la présentation des immobilisations. Il est entendu que les règles telles qu'édictées, notamment au chapitre SP 3150 – *Immobilisations corporelles* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, s'appliquent entièrement à cet égard.

### 5.4.1 Définitions

#### Immobilisations

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par un organisme municipal. En plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration municipale;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'entité municipale.

À noter qu'en vertu du chapitre SP 3150 cité précédemment, les logiciels sont reconnus comme étant des immobilisations corporelles.

#### Coût

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

#### Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur sa durée de vie utile. L'amortissement du coût des immobilisations est constaté à titre de charge à l'état des résultats.

## Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et de réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation et de ce fait, ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

### 5.4.2 Considérations générales

En vertu des principes comptables généralement reconnus, l'acquisition d'immobilisations représente une opération affectant uniquement l'état de la situation financière. Les immobilisations y sont présentées à leur valeur comptable nette à titre d'actif non financier. La valeur comptable nette correspond au solde du coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de toute réduction de valeur advenant le cas.

L'amortissement et la réduction de valeur des immobilisations s'il y a lieu, constituent les charges de l'exercice inscrites à l'état des résultats.

Au moment de la cession d'immobilisations, le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

Tous ces éléments sont également considérés dans la conciliation à des fins fiscales servant à établir l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales ou l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales dans le cas des acquisitions d'immobilisations.

Pour plus d'information, se référer au chapitre 3 - *Éléments de conciliation à des fins fiscales* et à la section 4.1 - *Immobilisations* du chapitre 4.

Pour de l'information complémentaire sur la planification et la gestion intégrée des immobilisations, se référer au document *Guide de gestion des actifs en immobilisations* disponible à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/documentation-et-liens/>

### 5.4.3 Particularités

#### Œuvres d'art et trésors historiques

Les biens appartenant à cette catégorie sont des biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité et qui ne rendent pas de services à l'organisme municipal par exemple une sculpture, une peinture ou une collection.

Un immeuble ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique peut servir à rendre des services municipaux. Pour cette raison, un tel bien est exclu des œuvres d'art et des trésors historiques et est plutôt intégré dans la catégorie *bâtiments*. Par exemple, l'hôtel de ville aménagé dans un édifice patrimonial est comptabilisé dans la catégorie *bâtiments*.

Les œuvres d'art ou les trésors historiques ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles dans les états financiers des organismes municipaux. Il faut néanmoins faire état de l'existence de ces biens par voie de note en mentionnant la nature des œuvres d'art et trésors historiques détenus par l'organisme municipal. Tout montant encouru pour acquérir une œuvre d'art ou un trésor historique est porté immédiatement en charge.

#### Terrains servant d'assises aux carrières ou sablières et aux sites d'enfouissement

Un terrain servant d'assise à une carrière ou une sablière prend la forme d'une ressource épuisable. À cet effet, les sources premières des PCGR pour le secteur public ne couvrent pas ce sujet et il y a donc lieu de se référer à une autre source de normes comptables. Il convient d'appliquer le traitement comptable reconnu basé sur la notion d'épuisement des ressources, tel qu'indiqué au paragraphe 3061.17 des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Le coût historique du terrain est intégré au coût de l'infrastructure. Une valeur résiduelle doit être allouée au terrain s'il y a lieu, basée sur la valeur potentielle de revente ou d'utilisation à d'autres fins à la fin de l'exploitation. Le coût global de l'infrastructure, moins la valeur résiduelle, est amorti progressivement selon la méthode d'épuisement des ressources en fonction du volume exploitable.

Un terrain servant de site d'enfouissement, tout comme pour une carrière ou une sablière, est consommé ou s'épuise au cours de la vie utile du site. En effet, au fur et à mesure que les cellules du site sont développées et exploitées, le terrain perd toute valeur économique ou de revente à très long terme, voire de façon quasi permanente. L'amortissement préconisé ci-haut équivaut à la constatation d'une moins-value chaque année pour refléter la perte progressive de valeur économique et de revente du site d'enfouissement au cours de son exploitation.

## 6. Formulaires prescrits

Les organismes municipaux dressent leur rapport financier et tout autre document requis par le ministre sur des formulaires prescrits. Des versions différentes de ces formulaires sont prévues selon le type d'organisme municipal. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamh.gouv.qc.ca>.

Suivre ce chemin : Finances et fiscalité / Information financière / Présentation de l'information financière / Formulaires.

Les formulaires sont remplis par l'organisme municipal et transmis au ministère en se servant de l'application électronique SESAMM. À partir de cette application, l'impression des formulaires en blanc est aussi possible.

Outre les formulaires prescrits, le document *Sommaire de l'information financière* constitue un outil mis à la disposition des organismes municipaux et résume en cinq pages les grandes lignes du rapport financier. Ce document sommaire est extrait du rapport financier préparé avec l'application SESAMM et son utilisation est facultative.

Les éléments suivants y sont présentés :

- Sommaire des résultats à des fins fiscales
- Sommaire de la situation financière
- Détail de l'excédent (déficit) accumulé
- Sommaire de l'endettement total net à long terme
- Sommaire de l'analyse de la dette à long terme
- Sommaire des revenus
- Sommaire des charges
- Sommaire de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales

Pour les municipalités avec agglomération, le portrait des compétences de nature locale et d'agglomération constitue une annexe aux différents documents. Ces annexes sont présentées et accessibles uniquement pour les municipalités avec agglomération.

## 7. Audit financier

### 7.1 Auditeur indépendant

#### 7.1.1 Nomination de l'auditeur indépendant

Conformément aux dispositions législatives respectives des organismes municipaux, le conseil nomme l'auditeur indépendant pour au moins trois et au plus cinq exercices (article 108 LCV) ou au plus cinq exercices (article 966 CM), lequel doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Dans ces dispositions législatives, les termes *vérificateur externe* et *vérification* ont la même signification que les termes *auditeur indépendant* et *audit* utilisés en vertu des normes canadiennes d'audit (NCA).

#### 7.1.2 Objets d'audit de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant fait l'audit des états financiers de l'organisme municipal et de tout autre document que détermine le ministre. Pour les municipalités locales, il fait aussi l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel. Dans le cas d'une municipalité centrale liée à une agglomération, il fait également l'audit de la ventilation des dépenses mixtes.

L'auditeur indépendant fait également l'audit des états financiers de toute personne morale liée à une municipalité locale, une MRC ou une régie intermunicipale, et ce à compter de l'exercice 2018 de la personne morale lorsque l'audit pour cet exercice est fait en 2019 ou ultérieurement.

Une personne morale liée est une personne morale qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de l'organisme municipal;
- l'organisme municipal ou un mandataire de celui-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- l'organisme municipal ou un mandataire de celui-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Puisqu'une régie intermunicipale n'est comprise dans le périmètre comptable d'aucune des municipalités ou MRC qui en sont membres, l'auditeur indépendant d'une municipalité ou MRC participant à la régie n'a pas à en faire l'audit eu égard à ce critère. Toutefois, il doit le faire si la municipalité ou la MRC nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration de la régie.

Pour plus d'information, se référer au Muni-Express N° 18 du 4 septembre 2018, *Application du PL 155 (2018, chapitre 8) en matière de vérification financière*, lequel est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2018/n-18-4-septembre-2018/>

### 7.1.3 Rapports de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant fait rapport de son audit des états financiers de l'organisme municipal et de ceux de toute personne morale liée, de son audit du taux global de taxation et, s'il y a lieu, de son audit de la ventilation des dépenses mixtes dans des rapports distincts, qu'il transmet au trésorier ou au secrétaire-trésorier au moment convenu avec ce dernier, ou lorsque l'audit vise une personne morale liée, au secrétaire de celle-ci (ainsi qu'au maire de la municipalité lorsque la personne morale est liée à une municipalité locale). Dans ces rapports, il exprime son opinion, à savoir si :

1. les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme municipal ou de la personne morale et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCA 700);
2. le taux global de taxation réel a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (NCA 805);
3. la ventilation des dépenses mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences réglementaires (NCA 805).

## 7.2 Vérificateur général

### 7.2.1 Nomination du vérificateur général

Le conseil municipal de toute municipalité locale de 100 000 habitants et plus doit avoir un vérificateur général, conformément à l'article 107.1 LCV, lequel doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Le vérificateur général est nommé par le conseil municipal, par résolution adoptée aux deux tiers des voix de ses membres, pour un mandat unique de 7 ans.

### 7.2.2 Objets d'audit du vérificateur général

Le vérificateur général peut participer à l'audit des états financiers et à tout autre audit financier portant sur la municipalité ou sur une personne morale liée à celle-ci, telle une société de transport en commun, lorsque l'audit en question incombe d'abord à l'auditeur indépendant de la municipalité en vertu de la LCV ou à celui de la personne morale liée en vertu des lois ou statuts propres à cette dernière. Il peut également faire l'audit des états financiers de tout autre organisme visé au deuxième paragraphe à l'article 107.7 LCV ainsi que de tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 LCV lorsque l'une ou l'autre des conditions prévues au troisième paragraphe de l'article 107.7 LCV est remplie.

Pour plus d'information, se référer à la rubrique *Vérification dans les municipalités* du Muni-Express N° 5 du 27 avril 2018, *Projet de loi n° 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, lequel est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2018/n-5-27-avril-2018/>

### 7.2.3 Rapports du vérificateur général

Avant le 31 août de chaque année, le vérificateur général transmet tout rapport d'audit financier portant sur la municipalité au maire et tout rapport portant sur les états financiers d'une personne morale ou d'un organisme lié au secrétaire de la personne morale ou de l'organisme ainsi qu'au maire de la municipalité.

Dans ses rapports, il exprime son opinion de la même manière que celle indiquée pour l'auditeur indépendant (voir section 7.1.3). Lorsque son rapport porte sur un rapport financier ou un autre document devant être transmis au MAMH dans SESAMM, le vérificateur général a la possibilité de produire son rapport distinctement du rapport de l'auditeur indépendant ou de le produire conjointement avec l'auditeur indépendant en concertation avec celui-ci.

### 7.3 Références légales : Audit financier

ORGANISMES	LOIS	ARTICLES VISÉS
MUNICIPALITÉS LOCALES	LCV CM	107.1 à 109 966 à 966.5
MUNICIPALITÉS CENTRALES	LECCMCA	70 et 111
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ	CM	966 à 966.5
RÉGIES INTERMUNICIPALES	LCV CM	107.7, 108 à 108.6, 468.51 620
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	C-37.01	212 à 218
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC	C-37.02	199 à 205

En ce qui concerne les organismes publics de transport en commun et certaines municipalités locales, se référer à leurs lois respectives ou à leurs chartes particulières.

LCV : *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);  
 CM : *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);  
 LECCMCA : *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001)



# ANNEXES



## ANNEXE 1-A : Présentation du budget comparatif au rapport financier

Les administrations municipales adoptent leur budget sur une base non consolidée.

Or, les paragraphes SP 1200.122<sup>1</sup> et .123 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exigent que l'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec les résultats prévus au budget, et que cette comparaison se fasse sur une base consolidée dans le cas d'états financiers consolidés.

Le paragraphe SP 1200.124 mentionne qu'il « peut s'avérer nécessaire de limiter la comparaison des résultats réels et des résultats budgétés à l'ensemble d'activités visé dans le budget ». Cette disposition doit être utilisée uniquement par exception et seulement si tous les renseignements budgétaires relatifs aux organismes contrôlés permettant de constituer un budget consolidé ne sont pas disponibles. Le fait de « disposer des renseignements » signifie qu'un budget a été adopté par chacun des organismes contrôlés faisant partie du périmètre comptable de l'administration municipale. Il ne s'agit donc pas de dresser un budget *a posteriori* pour les seuls besoins de la présentation comparative dans le rapport financier.

Dans le cas où l'on ne dispose pas des renseignements budgétaires d'un organisme contrôlé faisant partie du périmètre comptable :

- si l'importance relative en cause n'est pas significative, le budget consolidé peut être constitué au moyen des données budgétaires des autres organismes contrôlés, et présenté dans l'état consolidé des résultats ainsi que dans l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette). On mentionne alors dans une note complémentaire sur les données budgétaires utilisées pour l'établissement du rapport financier que le budget consolidé exclut l'organisme contrôlé « XYZ » puisqu'il n'a pas adopté de budget;
- si l'importance relative en cause est significative, le budget consolidé n'est pas présenté dans l'état consolidé des résultats ni dans l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette). Le paragraphe SP 1200.124 prévoyant cette situation, l'auditeur n'est alors pas tenu de formuler une opinion modifiée dans son rapport. On indiquera dans la note complémentaire sur les données budgétaires utilisées pour l'établissement du rapport financier qu'un budget consolidé ne peut être présenté faute des renseignements nécessaires et que la comparaison budgétaire se limite aux données provenant du budget adopté par l'administration municipale qui sont présentées dans les informations sectorielles.

Différents modèles de note complémentaire numéro 23 sur les données budgétaires sont suggérés, selon les situations suivantes.

---

<sup>1</sup> Dans le présent manuel, le chapitre SP 1200 sert encore de référence car la majorité des organismes municipaux n'appliquent pas encore les normes sur les instruments financiers, par conséquent, n'appliquent pas encore la chapitre SP 1201 – *Présentation des états financiers*.

**Exemple 1** : L'administration municipale présente des états financiers consolidés qui comportent une comparaison avec un budget consolidé comprenant tous les organismes contrôlés.

### 23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec des données budgétaires consolidées. Le budget consolidé constitue la combinaison du budget non consolidé adopté par l'administration municipale et des budgets adoptés par les organismes contrôlés, après élimination des opérations réciproques.

Une comparaison avec le budget non consolidé adopté par l'administration municipale est également présentée dans les informations sectorielles.

**Exemple 2** : L'administration municipale présente des états financiers consolidés qui comportent une comparaison avec un budget consolidé ne comprenant pas tous les organismes contrôlés, les organismes exclus du budget consolidé étant non significatifs.

### 23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec des données budgétaires consolidées. Le budget consolidé constitue la combinaison du budget non consolidé adopté par l'administration municipale et des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés, après élimination des opérations réciproques.

*[Le praticien évalue la pertinence de mentionner qu'un ou des organismes sont exclus du budget consolidé et de fournir des informations supplémentaires relatives à l'incidence de cette exclusion, selon le seuil d'importance relative.]*

Une comparaison avec le budget non consolidé adopté par l'administration municipale est également présentée dans les informations sectorielles.

**Exemple 3** : L'administration municipale présente des états financiers consolidés qui comportent une comparaison avec un budget non consolidé faute des renseignements nécessaires.

### 23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) ne comportent pas de comparaison avec des données budgétaires consolidées. Un budget consolidé n'a pu être constitué faute des renseignements nécessaires pour pouvoir le faire, l'organisme contrôlé XYZ (ou les organismes contrôlés X, Y et Z) n'ayant pas adopté de budget.

Une comparaison avec le budget non consolidé adopté par l'administration municipale est présentée dans les informations sectorielles.

**Exemple 4** : L'administration municipale présente des états financiers consolidés qui comportent une comparaison avec un budget non consolidé bien qu'elle dispose des renseignements nécessaires pour établir un budget consolidé.

### 23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) ne comportent pas de comparaison avec des données budgétaires consolidées.

Une comparaison avec le budget non consolidé adopté par l'administration municipale est présentée dans les informations sectorielles.

*[Dans un tel cas, l'auditeur indépendant devra exercer son jugement professionnel pour déterminer s'il lui faut formuler une opinion modifiée et, dans l'affirmative, pour choisir celle qui convient dans les circonstances.]*

**Exemple 5** : L'administration municipale présente des états financiers non consolidés, puisque aucun organisme n'est sous son contrôle.

### 23. Données budgétaires

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par l'administration municipale.

Tel que mentionné au paragraphe SP 1200.125, lorsque le budget n'a pas été préparé selon les règles comptables appliquées aux fins de la présentation des résultats réels, par exemple lors d'une modification comptable survenue en cours d'exercice, le budget comparatif doit être ajusté en fonction des règles appliquées aux fins de la présentation des résultats de l'exercice.



## ANNEXE 1-B : Périmètre comptable et partenariats

### 1. Introduction

Le périmètre comptable d'un organisme municipal comprend l'ensemble des organismes qui sont sous son contrôle. Même si l'organisme municipal et ses organismes contrôlés sont des entités juridiques ou organisationnelles distinctes, ils forment ensemble une seule entité économique aux fins de la présentation de l'information financière.

Les états financiers consolidés visent à présenter l'information financière de manière à rendre compte de l'ensemble des activités dont un organisme est responsable directement ou par l'entremise d'un organisme contrôlé. Ils ne remettent aucunement en cause les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles régissant un organisme inclus dans le périmètre comptable, ni ses règles de gouvernance et de reddition de comptes sur ses propres activités. L'organisme inclus dans le périmètre comptable conserve le même degré d'autonomie et continue de rendre compte de ses activités à son conseil d'administration en produisant ses propres états financiers établis selon les normes comptables qui lui sont appropriées.

Par ailleurs, bien qu'un partenariat ne soit pas inclus dans le périmètre comptable, il doit être inclus dans les états financiers consolidés de chaque organisme municipal qui participe au partenariat, au prorata de leur participation respective.

Le présent chapitre ne traite pas des notions de périmètre comptable et de partenariat dans tous leurs détails. Il fait référence, au besoin, à d'autres documents déposés dans le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous l'hyperlien suivant : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/normes-comptables/>

- | - Informations complémentaires sur le périmètre comptable et les partenariats
- Guide sur les normes comptables pour les organismes sans but lucratif contrôlés par des organismes municipaux
- Rapport financier 2009 – Cas exemple avec consolidation
- Rapport financier 2009 – Cas exemple de consolidation d'un CLD dans une MRC

## 2. Contrôle et périmètre comptable

Un organisme est compris dans le périmètre comptable d'un organisme municipal s'il est contrôlé par celui-ci.

### 2.1 Définition

Le contrôle s'entend du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte.

La capacité d'orienter ces politiques est un élément important qui permet d'établir les règles de base pour la conduite des activités de l'organisme et la réalisation de sa mission et de son mandat.

### 2.2 Existence du contrôle

La détermination de l'existence du contrôle requiert l'exercice du jugement professionnel en se basant sur les faits, la substance de la relation avec l'organisme et les circonstances particulières.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), relevant de CPA Canada, fournit dans le chapitre SP 1300 - *Périmètre comptable du gouvernement* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* une série d'indicateurs de contrôle permettant d'appuyer l'évaluation de l'existence du contrôle. Il est nécessaire de considérer les indicateurs collectivement et isolément pour confirmer la preuve du contrôle. Il y a un indicateur de contrôle lorsque l'organisme municipal :

- a le pouvoir de nommer ou de révoquer unilatéralement une majorité des membres du conseil de direction de l'organisme, ce qui lui donne le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme;
- peut disposer en permanence des actifs de l'organisme ou a la capacité de décider en permanence de l'utilisation de ces actifs ou il est responsable en permanence des pertes;
- détient la majorité des actions avec droit de vote ou une action préférentielle qui lui donne le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme;
- a le pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme et, de ce fait, de disposer de ses actifs et de prendre en charge ses obligations. Cet indicateur doit aussi être interprété comme le pouvoir de retirer à un organisme un mandat qui lui avait été dévolu afin de le confier à un autre organisme, ou celui de décider de la disposition des actifs et de la prise en charge des obligations advenant toute dissolution, incluant une dissolution décidée volontairement par l'organisme lui-même.

D'autres indicateurs énoncés au paragraphe SP 1300.9 peuvent fournir la preuve de l'existence du contrôle.



Les indicateurs reposent plus sur le pouvoir d'exercer le contrôle que sur l'application effective du contrôle. Le contrôle existe en vertu de la capacité de l'organisme municipal de l'exercer.

L'existence du contrôle peut résulter de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles. Il faut dans ce cas que le contrôle existe en vertu des dispositions en vigueur à la date de clôture.

Il n'est pas nécessaire que tous les indicateurs s'appliquent pour conclure à l'existence du contrôle. Par exemple, même si un organisme municipal n'a pas le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'un organisme donné, il peut conclure qu'il contrôle cet organisme en prenant en considération les autres indicateurs.

### 3. Contrôle partagé et partenariat

Un organisme qui n'est pas compris dans le périmètre comptable d'un organisme municipal doit faire l'objet de consolidation proportionnelle lorsque l'organisme municipal le contrôle de façon partagée avec d'autres partenaires dans le cadre d'un partenariat.

#### 3.1 Définition et caractéristiques du partenariat

Selon le chapitre SP 3060 - *Partenariats* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, un partenariat est fondé sur un accord contractuel conclu entre un organisme municipal et une ou des parties non comprises dans son périmètre comptable et possède toutes les caractéristiques suivantes :

- les partenaires collaborent à l'atteinte d'objectifs communs importants et clairement définis;
- les partenaires font un investissement financier dans le partenariat;
- les partenaires se partagent, de façon continue, le contrôle des décisions relatives aux politiques financières et aux politiques d'exploitation du partenariat;
- les partenaires se partagent, sur une base équitable, les risques et les avantages significatifs rattachés aux activités du partenariat.

Il s'agit ici de contrôle partagé. Tous les partenariats ont une caractéristique fondamentale en commun, à savoir que deux partenaires ou plus sont liés par un accord contractuel.

#### 3.2 Formes de partenariat

Le partenariat n'implique pas nécessairement la création d'une société par actions ou d'une autre organisation, ni la mise en place d'une entité financière distincte des partenaires.

Le partenariat peut revêtir diverses formes :

- des activités sous contrôle partagé;
- des actifs sous contrôle partagé;
- une organisation ou un organisme sous contrôle partagé.

Habituellement dans le monde municipal, le partenariat revêt la forme d'un organisme sous contrôle partagé, par exemple une régie intermunicipale. Les partenariats constituent généralement des organismes supramunicipaux, mais, aux fins de la présentation de l'information financière, ce ne sont pas tous les organismes supramunicipaux qui constituent des partenariats. Ainsi, les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté ne constituent pas des partenariats.

## 4. Comptabilisation et présentation aux états financiers

### 4.1 Détermination du statut

La comptabilisation relative au périmètre comptable et aux partenariats ainsi que la présentation qui doit en être faite aux états financiers diffèrent selon le statut de l'organisme compris dans le périmètre comptable, à savoir s'il constitue une entreprise municipale ou non, ou la nature du partenariat, à savoir s'il est commercial ou non :

- un organisme compris dans le périmètre comptable qui se qualifie en tant qu'entreprise municipale, ou un partenariat commercial, doit être comptabilisé selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation; cette comptabilisation se fait de façon intégrale dans le cas d'une entreprise municipale ou au prorata de la participation dans le cas d'un partenariat commercial;
- un organisme compris dans le périmètre comptable, autre qu'une entreprise municipale, ou un partenariat non commercial doit faire l'objet de consolidation ligne par ligne; cette consolidation se fait de façon intégrale lorsqu'il s'agit d'un organisme contrôlé autre qu'une entreprise municipale ou au prorata de la participation dans le cas d'un partenariat non commercial.

#### ***Statut d'entreprise municipale***

Un organisme contrôlé compris dans le périmètre comptable qui possède toutes les caractéristiques suivantes constitue une entreprise municipale :

- il constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- il est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- il a pour principale activité la vente de biens ou la prestation de services à des particuliers ou à des organismes non compris dans le périmètre comptable de l'organisme municipal;
- il peut, dans le cours normal de ses activités, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable de l'organisme municipal.

En définitive, ce qui caractérise essentiellement une entreprise municipale est sa très grande autonomie financière.

**Statut de partenariat commercial**

Un partenariat qui possède toutes les caractéristiques suivantes constitue un partenariat commercial, ce qui est l'équivalent de l'entreprise municipale définie précédemment :

- il constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- il est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- il a pour principale activité la vente de biens ou la prestation de services à des particuliers ou à des organisations autres que les partenaires;
- il peut, dans le cours normal de ses activités, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources autres que les partenaires.

**Changement de statut**

Un organisme peut cesser de revêtir un statut commercial en tant qu'entreprise municipale ou partenariat commercial, à la suite d'un changement de situation. Dans un tel cas, les comptes de cet organisme deviennent admissibles à la consolidation ligne par ligne. Ils sont inclus dans les états financiers comme s'ils avaient toujours été compris dans le périmètre comptable. Cette situation implique par conséquent le retraitement des chiffres correspondants des exercices précédents (SP 2500.07 e).

Par contre, lorsqu'un organisme faisant l'objet d'une consolidation ligne par ligne intégrale ou proportionnelle devient une entreprise municipale ou un partenariat commercial, il cesse d'être consolidé et doit dorénavant être comptabilisé selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. La situation financière et les résultats des exercices antérieurs ne sont pas ajustés afin de refléter le changement de statut. Il importe que les états financiers montrent le fait que l'organisme a changé de statut (SP 2510.44). Quand le solde net de la participation augmente ou diminue parce que l'organisme change de statut, le montant de l'augmentation ou de la diminution doit être comptabilisé comme un ajustement du solde d'ouverture de l'excédent ou du déficit accumulé à la ligne *Redressement aux exercices antérieurs* au rapport financier. Une description du changement, comprenant le détail des modifications apportées aux montants inscrits pour les divers postes des états financiers, doit être fournie par voie de note complémentaire (SP 2510.51).

Un traitement similaire à celui décrit au paragraphe précédent devrait s'appliquer lorsqu'une nouvelle interprétation des indicateurs de contrôle, à la suite d'un changement de situation ou de faits nouveaux, ne permet plus de considérer qu'un organisme est contrôlé. La consolidation devrait alors cesser sans qu'il y ait retraitement des chiffres correspondants des exercices précédents.

Lorsqu'un redressement est apporté dans l'exercice en cours, ce redressement est présenté à la ligne *Redressement aux exercices antérieurs* à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette). Lorsqu'il n'y a pas retraitement des chiffres correspondants de l'exercice comparatif, il faut également présenter à la ligne *Révision d'estimations comptables et autres ajustements* l'effet du redressement sur l'exercice comparatif qui n'a pas fait l'objet d'un retraitement.

## 4.2 Consolidation ligne par ligne

Lorsqu'un organisme municipal inclut dans son périmètre comptable un organisme contrôlé qui n'est pas une entreprise municipale ou lorsqu'il participe à un partenariat non commercial, il doit produire des états financiers consolidés. Ceux-ci englobent les données des états financiers de cet organisme contrôlé ou de ce partenariat, de façon intégrale ou proportionnelle selon le cas.

La consolidation est une méthode de comptabilisation et de présentation selon laquelle l'organisme municipal inscrit ligne par ligne chacun des actifs, des passifs, des revenus et des charges de l'organisme visé dans les postes correspondants de ses états financiers. La consolidation se fait en suivant les étapes suivantes :

- s'assurer que les soldes réciproques balancent;
- harmoniser les méthodes comptables;
- additionner ligne par ligne les postes d'actif, de passif, de l'excédent (déficit) accumulé ainsi que les revenus et les charges des états financiers de l'organisme contrôlé ou du partenariat avec ceux de l'organisme municipal;
- éliminer les opérations et les soldes réciproques, notamment les gains et les pertes sur transfert d'immobilisations.

À l'état consolidé des résultats et dans les résultats détaillés par organismes aux informations sectorielles, les charges de fonctionnement doivent être regroupées dans la fonction apparentée à l'organisme qui est consolidé, sauf pour les frais de financement qui sont regroupés avec ceux de l'organisme municipal. Par exemple, dans le cas d'une société de transport en commun, toutes les charges de fonctionnement de cette dernière incluant celles reliées à l'administration générale doivent être regroupées dans la fonction *Transport*, sauf pour les frais de financement qui doivent être regroupés avec les frais de financement de l'organisme municipal. Dans les charges par objets par organismes aux informations sectorielles, les charges doivent être consolidées ligne par ligne en fonction des objets correspondants.

Dans l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes aux informations sectorielles, l'acquisition d'immobilisations doit être regroupée dans la fonction apparentée à l'organisme qui est consolidé. Par exemple, dans le cas d'une société de transport en commun, toutes les acquisitions réalisées par celle-ci, incluant celles reliées à l'administration générale, doivent être regroupées dans la fonction *Transport*.

Étant donné que la consolidation ligne par ligne n'a pas pour but de modifier la nature des postes comptables, l'excédent (déficit) accumulé non affecté d'un organisme contrôlé devrait être inclus avec la ligne de l'excédent (déficit) accumulé non affecté de l'entité qui consolide. Si l'organisme contrôlé possède un excédent affecté ou un fonds dont l'affectation est de source interne, cet excédent ou ce fonds devrait figurer avec l'excédent de fonctionnement affecté de l'entité qui consolide. Si l'organisme contrôlé possède un fonds dont l'affectation est de source externe, ce fonds devrait figurer dans les revenus reportés de l'entité qui consolide.

Dans le premier exercice de consolidation, l'excédent accumulé initial de l'organisme contrôlé doit se refléter en redressement de l'excédent (déficit) accumulé de la municipalité en le ventilant de la façon appropriée comme indiqué précédemment. On ne peut comptabiliser dans les résultats le solde net initial des actifs moins les passifs. Si la consolidation débute dans l'exercice en raison de faits nouveaux, l'exercice comparatif ne doit pas être retraité. Un ajustement du solde d'ouverture de l'excédent (déficit) accumulé doit être fait. À cet égard, se référer au dernier paragraphe de la section 4.1. Si la consolidation débute non en fonction de faits nouveaux, mais à la suite d'une nouvelle interprétation des indicateurs de contrôle concernant des faits ou conditions déjà existants, l'exercice comparatif doit être retraité.

L'organisme municipal présente, dans la section A - *Périmètre comptable et partenariats* de la note complémentaire 2 au rapport financier portant sur les principales méthodes comptables, la liste des organismes contrôlés compris dans son périmètre comptable et des partenariats non commerciaux auxquels il participe, qui font l'objet de la consolidation ligne par ligne.

De l'information sectorielle est présentée par organismes dans les renseignements complémentaires des états financiers. Elle porte notamment sur les résultats détaillés, l'excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales, l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales et la situation financière. Cette information sectorielle est présentée de la façon suivante :

- l'information propre à l'organisme municipal avant consolidation;
- l'information regroupée propre aux organismes compris dans le périmètre comptable et aux partenariats non commerciaux auxquels l'organisme municipal participe, après harmonisation des méthodes comptables;
- l'élimination des opérations et des soldes réciproques;
- l'information consolidée.

Pour plus d'information sur la consolidation ligne par ligne, notamment sur des questions relatives aux dates à considérer, à l'application initiale de la consolidation ou au changement de statut, se référer au document *Informations complémentaires concernant le périmètre comptable municipal et les partenariats* et aux cas exemples *Rapport financier 2009 – Cas exemple avec consolidation* et *Rapport financier 2009 – Cas exemple de consolidation d'un CLD dans une MRC* déposés dans le site Web du MAMH sous l'hyperlien suivant :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/normes-comptables/#c1859>

Pour de l'information sur la consolidation variable, soit la consolidation proportionnelle d'un partenariat lorsque les taux de participation respectifs des partenaires varient d'un exercice à l'autre, se référer à l'annexe 1-C, laquelle comprend un exemple de consolidation variable d'une régie intermunicipale.

### **4.3 Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation**

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation s'applique à une entreprise municipale et à un partenariat commercial, de façon intégrale dans le premier cas et de façon proportionnelle dans le second cas. Selon cette méthode, les méthodes comptables de cette

entreprise ou de ce partenariat ne sont pas harmonisées avec celles de l'organisme municipal. En plus, les opérations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés.

La participation de l'organisme municipal dans une entreprise municipale ou dans un partenariat commercial est présentée à titre d'actif financier, au poste *Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux*, à l'état de la situation financière.

L'investissement ou l'acquisition d'une participation dans une entreprise municipale ou dans un partenariat commercial est imputé au poste *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Émission ou acquisition* dans l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales. À l'état consolidé de la situation financière, un actif financier est inscrit pour le même montant à titre de *Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux* avec contrepartie à l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA) dans l'excédent (déficit) accumulé.

La participation dans une entreprise municipale ou dans un partenariat commercial est ajustée par la suite au cours de chaque exercice en fonction :

- de la quote-part dans les résultats nets et les redressements sur les exercices antérieurs s'il y a lieu revenant à l'organisme municipal;
- des dividendes reçus par l'organisme municipal, constituant une diminution de la participation.

La quote-part dans les résultats nets est créditée au poste de revenu d'investissement *Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux* à l'état consolidé des résultats et dans les résultats détaillés par organismes aux informations sectorielles. Elle est débitée en contrepartie au poste *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Émission ou acquisition* dans l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales. À l'état consolidé de la situation financière, l'actif financier *Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux* et la contrepartie à l'INIAA sont ajustés en fonction de cette quote-part dans les résultats nets.

Un exemple d'écritures comptables selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation est fourni à l'annexe 1-C *Entente intermunicipale et partenariat*.

L'organisme municipal présente, dans la section A – *Périmètre comptable et partenariats* de la note complémentaire 2 portant sur les principales méthodes comptables, la liste des organismes contrôlés compris dans son périmètre comptable qui constituent des entreprises municipales de même que la liste des partenariats commerciaux auxquels il participe. Ils doivent être exclus des organismes et des partenariats qui font plutôt l'objet de consolidation ligne par ligne.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation permet de présenter uniquement un actif financier à l'état consolidé de la situation financière et la variation globale de cet actif à l'état consolidé des résultats et dans l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales. Aussi, il est nécessaire de fournir par voie de note complémentaire des informations supplémentaires condensées sur la situation financière et les résultats d'exploitation des

entreprises municipales et des partenariats commerciaux. Ces informations financières peuvent être présentées entreprise par entreprise, ou par grande catégorie d'activités.

## 5. Renseignements complémentaires

Pour plus d'information sur les notions de contrôle, de contrôle partagé et sur la consolidation, se référer :

- au document *Informations complémentaires concernant le périmètre comptable municipal et les partenariats* déposé dans le site Web du MAMH, lequel contient en annexe une série d'indicateurs complémentaires fournis par le CCSP et l'interprétation du MAMH à savoir si certains organismes devraient ou non faire partie du périmètre comptable ou être considérés comme des partenariats;
- au document intitulé *20 questions sur le périmètre comptable du gouvernement* publié par le CCSP pour aider les administrations publiques à mieux comprendre le concept de périmètre comptable, lequel est accessible dans son site Web sous l'hyperlien suivant :  
<https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/ressources>;
- aux chapitres SP 1300 - *Périmètre comptable du gouvernement*, SP 2500 - *Consolidation – principes fondamentaux*, SP 2510 - *Consolidation – autres aspects*, SP 3060 - *Partenariats* et SP 3070 - *Participations dans des entreprises publiques* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.





## ANNEXE 1-C : Entente intermunicipale et partenariat

### 1. Entente intermunicipale en application de la loi

En vertu des articles 468 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et 569 du *Code municipal du Québec* (CM), une municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence.

L'entente doit notamment contenir :

- une description détaillée de son objet;
- le mode de fonctionnement;
- le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités parties à l'entente;
- la mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

En vertu des articles 468.4 LCV et 573 CM, la contribution financière de chaque municipalité doit comprendre :

- l'apport de ses propres immobilisations à caractère intermunicipal déjà existantes, mises à contribution dans le cadre de l'entente;
- sa part des acquisitions d'immobilisations réalisées au cours de l'entente aux fins de celle-ci;
- sa part du coût d'exploitation ou d'opération de ce qui fait l'objet de l'entente.

En vertu des articles 468.7 LCV et 576 CM, les modes de fonctionnement possibles sont les suivants :

- la fourniture de services par l'une des municipalités parties à l'entente;
- la délégation d'une compétence, à l'exception de celles de faire des règlements et d'imposer des taxes d'une municipalité à une autre;
- la constitution d'une régie intermunicipale.

Lorsqu'il y a fourniture de services ou délégation de compétence, l'entente peut prévoir la formation d'un comité intermunicipal pour les fins de son application. Quand une régie est constituée aux fins de l'entente, elle constitue une personne morale et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence.

### 2. Normes comptables

#### Notion de partenariat

Plusieurs ententes intermunicipales répondent à la notion de partenariat. Cette notion est définie à la section 3 portant sur le contrôle partagé dans le cadre d'un partenariat de l'annexe 1-B *Périmètre comptable et partenariats*.

Tel qu'il y est précisé, un partenariat peut revêtir diverses formes :

- des activités sous contrôle partagé;
- des actifs sous contrôle partagé;
- une organisation ou un organisme sous contrôle partagé.

Dans le monde municipal, le partenariat revêt habituellement la forme d'un organisme sous contrôle partagé, par exemple une régie intermunicipale.

Lorsqu'il y a fourniture de services ou délégation de compétence, il y a un partenariat sous la forme d'activités sous contrôle partagé ou d'actifs sous contrôle partagé, s'il y a effectivement un contrôle partagé, ce qui implique que les partenaires prennent couramment des décisions relatives aux activités financières et aux activités d'exploitation du partenariat (SP 3060.20). Le contrôle partagé peut s'exercer notamment par le biais d'un comité intermunicipal. Toutefois, il n'y a pas de contrôle partagé si celui-ci n'a pas de rôle décisionnel et sert uniquement à tenir les partenaires informés.

La méthode de comptabilisation d'un partenariat non commercial pour chacun des organismes municipaux participant à l'entente est la consolidation ligne par ligne proportionnelle à la participation de chacun. Chaque organisme municipal participant consolide ainsi sa quote-part des actifs, des passifs, de l'excédent (déficit) accumulé, des revenus et des charges du partenariat.

Lorsque ce partenariat est de type commercial, comme défini à la section 4.1 de l'annexe 1-B, la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation s'applique alors. Voir l'exemple présenté à la section 5 de la présente annexe.

### Traitement comptable dans le cas d'une régie intermunicipale

Lors de la constitution d'une régie intermunicipale, il peut arriver qu'une municipalité membre transfère des actifs dans la régie avec, le cas échéant, la prise en charge par celle-ci des dettes associées à ces actifs, en contrepartie de l'acquisition de sa participation dans la régie. S'il est prévu dans l'entente de constitution que la régie acquiert les actifs à leur juste valeur comme prévu au paragraphe 14 du chapitre SP 3150 – *Immobilisations corporelles*, c'est le chapitre SP 3060 – *Partenariats* qui doit être appliqué pour la comptabilisation des investissements d'actifs dans la régie<sup>1</sup>. Il peut s'agir d'une juste valeur établie par expertise ou convenue entre les parties.

Dans un tel cas, comme prévu au paragraphe SP 3060.53, la municipalité qui cède les actifs comptabilise une sortie de patrimoine pour la part des autres partenaires dans la valeur comptable nette des actifs cédés, alors que la régie les acquiert à leur juste valeur. Pour la municipalité qui cède les actifs, la transaction donne lieu à un gain ou à une perte sur cession. Tel que prévu aux paragraphes SP 3060.41 à 46 portant sur l'investissement d'actifs dans un partenariat, une perte doit être constatée aux résultats entièrement dans l'exercice de l'investissement des actifs dans le partenariat. Toutefois, dans le cas d'un gain, un gain reporté doit être présenté à l'état de la

<sup>1</sup> Si l'entente prévoit plutôt que le transfert des actifs se fasse à leur valeur comptable et que les autres critères définissant ce qu'est une restructuration dans le chapitre SP 3430 – *Opérations de restructuration* sont rencontrés, c'est plutôt cette norme qui pourrait devoir s'appliquer pour comptabiliser la transaction de transfert des actifs. Toutefois, le chapitre SP 3060 – *Partenariats* aurait encore à être appliqué en fin d'exercice aux fins de la consolidation proportionnelle, avec les éliminations appropriées.

situation financière en se limitant à la quote-part des autres partenaires dans l'écart entre la juste valeur et la valeur comptable nette des actifs.

Comme la régie intermunicipale est un organisme distinct juridiquement, toutes les transactions relatives à la réalisation de l'objet de l'entente doivent être comptabilisées aux livres de la régie. Son financement est assuré principalement par les contributions des organismes municipaux membres de la régie (≈ participants) en fonction des modalités fixées à l'entente. Ces contributions figurent dans ses revenus à titre de quotes-parts à l'état des résultats au rapport financier. Pour les organismes municipaux participants, les quotes-parts payées ou payables à la régie sont imputées à la fonction appropriée dans les charges à l'état des résultats et à l'objet *Contributions à des organismes – Organismes municipaux – Quotes-parts* dans les charges par objets au rapport financier.

À la fin de l'exercice, il s'agit pour chaque organisme municipal participant d'inscrire sa quote-part des actifs, des passifs, de l'excédent (déficit) accumulé, des revenus et des charges de la régie, ligne par ligne, dans les postes correspondants de ses états financiers, après harmonisation des méthodes comptables, et de procéder ensuite à l'élimination des opérations et des soldes réciproques. Pour plus d'information à cet égard, se référer à l'annexe 1-B.

En cas de participation variable, c'est-à-dire lorsque la répartition des taux de participation des organismes municipaux participants varie d'un exercice à l'autre, la consolidation variable s'applique. Lors de la consolidation en fin d'exercice, chaque organisme municipal participant ajuste sa quote-part dans les actifs et les passifs de la régie afin de refléter son taux de participation cumulatif à la fin de l'exercice. Le taux de participation cumulatif de fin d'exercice est habituellement appliqué à tous les actifs et passifs, ce qui reflète la clause usuelle de répartition des actifs et passifs en cas de dissolution de la régie qu'on retrouve normalement dans les ententes. L'ajustement net est comptabilisé au chiffrier de consolidation comme un ajustement de la quote-part de l'administration municipale dans les revenus de quotes-parts de la régie pour l'exercice. Ce traitement comptable est démontré dans le cas exemple de rapport financier consolidé comprenant la consolidation variable d'une régie intermunicipale, disponible dans le site Web du MAMH sous le lien :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/normes-comptables/#c1859>

Ce cas exemple ne couvre pas les variations du taux de participation dans une régie relatives aux propriétés destinées à la revente ou au poste *Financement des investissements en cours* de l'excédent (déficit) accumulé. Les écritures modèles du traitement comptable applicable à ces variations sont présentées dans la section 6 de la présente annexe.

L'ajustement de la quote-part dans les actifs et les passifs de la régie en fin d'exercice pourrait se faire différemment advenant que la clause de répartition des actifs et passifs en cas de dissolution ne prévoit pas l'utilisation du taux de participation cumulatif de fin d'exercice pour tous les postes d'actifs et de passifs. Par exemple, l'entente pourrait prévoir le taux de participation cumulatif de fin d'exercice pour les immobilisations et la dette à long terme, alors que le taux servant à fixer la quote-part pour les opérations de l'exercice pourrait par exemple être utilisé pour les autres actifs et passifs. Advenant le cas, le traitement comptable est adapté en conséquence.

Advenant qu'une régie intermunicipale rembourse au cours d'un exercice un excédent de quotes-parts aux organismes municipaux participants, ce remboursement doit être traité par la régie comme un ajustement des revenus de quotes-parts de l'exercice et en contrepartie par les organismes municipaux participants comme un ajustement de la charge de contributions à des organismes municipaux. Ce traitement est applicable même si l'excédent de quotes-parts en cause a été accumulé en totalité ou en partie à partir des quotes-parts d'exercices antérieurs.

Pour le traitement comptable du transfert d'actifs ou de passifs d'un organisme municipal participant à une régie intermunicipale, se référer aux exemples présentés à la section 3 ci-après.

### **Traitement comptable dans le cas d'un partage d'activités ou d'actifs**

Les organismes municipaux peuvent conclure des ententes prévoyant la fourniture de services par l'un des organismes municipaux participant à l'entente ou la délégation de compétence à cet organisme. L'organisme municipal fournissant les services ou prenant à charge la compétence est celui qui est mandataire dans le cadre de l'entente.

Lors du partage initial d'actifs/passifs dans le cadre d'une telle entente, un traitement similaire à celui décrit précédemment pour l'investissement initial d'actifs dans une régie intermunicipale s'applique, si l'entente prévoit que la juste valeur des actifs doit être prise en compte.

Toutes les transactions relatives à la réalisation de l'objet de l'entente sont comptabilisées dans les livres de l'organisme municipal mandataire, y compris les montants recouverts des autres organismes municipaux participant à l'entente. Ceux-ci inscrivent dans leurs livres les transactions relatives à l'entente qui leur sont propres. Les modalités de traitement comptable autant par l'organisme municipal mandataire que par les autres organismes municipaux participant à l'entente sont présentées dans l'exemple à la section 4 de la présente annexe.

Lorsque les taux de participation des organismes municipaux participants varient d'un exercice à un autre, la participation est dite variable, la consolidation variable s'applique. Ainsi, un ajustement de la quote-part des actifs et passifs doit être apporté en fin d'exercice. Chaque organisme municipal participant ajuste sa quote-part dans les actifs et les passifs assujettis à l'entente afin de refléter son taux de participation cumulatif à la fin de l'exercice. L'ajustement net est comptabilisé par l'organisme municipal mandataire comme un ajustement de ses revenus de services rendus aux organismes municipaux de l'exercice, et par les autres organismes municipaux participant à l'entente comme un ajustement de la charge de contributions à des organismes municipaux de l'exercice. Ce traitement comptable est démontré dans l'exemple à la section 4.

Si la comptabilisation a été faite correctement en cours d'exercice par chaque organisme partie à l'entente, les seules autres régularisations à apporter en fin d'exercice aux fins de la consolidation du partenariat concernent l'organisme municipal mandataire. Elles consistent à éliminer les soldes et les opérations réciproques. Les états financiers des autres organismes municipaux participant à l'entente n'ont pas à être modifiés aux fins de la consolidation.

### 3. Exemples de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs d'une municipalité participante à une régie intermunicipale

Deux exemples de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs d'une municipalité participante à une régie intermunicipale sont présentés dans cette section, le premier donnant lieu à une perte sur cession et le deuxième à un gain sur cession. Chacun démontre le traitement comptable applicable à la municipalité, sur une base non consolidée d'abord puis en tenant compte de la consolidation proportionnelle en fin d'exercice, ainsi que celui applicable à la régie.

#### 3.1 Exemple de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs donnant lieu à une perte sur cession

##### Hypothèse

L'exemple 3.1 couvre la situation d'un transfert d'actifs d'une municipalité participante à une régie dont la contrepartie correspond au montant de la dette prise en charge par la régie relativement aux actifs transférés. L'entente de création de la régie prévoit que celle-ci acquiert les actifs à leur juste valeur, faisant en sorte que le transfert des actifs constitue un investissement d'actifs dans un partenariat devant être comptabilisé selon le chapitre SP 3060 – *Partenariats*.

Puisque la valeur de la contrepartie est moindre que la valeur nette des actifs transférés, il en résulte une perte sur cession pour la municipalité participante qui est imputée entièrement dans ses résultats, tel que recommandé dans le chapitre SP 3060. Cet exemple inclut le traitement comptable du service de la dette en cause et des frais d'escompte et d'émission qui y sont associés.

##### Données de l'exemple

En vertu d'une entente établissant une régie intermunicipale destinée à la sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> mars 20X1, une des municipalités participantes cède des immobilisations à la régie. La régie assume à compter du 1<sup>er</sup> mars 20X1 le service de dette sur le solde restant de la dette à long terme liée à ces immobilisations. Pour la régie, la valeur d'acquisition des immobilisations correspond à la dette liée assumée.

La municipalité conserve la dette dans ses livres et en demeure responsable face au prêteur.

La valeur aux livres au 1<sup>er</sup> mars 20X1 des immobilisations cédées est la suivante :

- immobilisations = 500 000 \$
- amortissement cumulé = 175 000 \$
- valeur nette = 325 000 \$

Le solde résiduel au 1<sup>er</sup> mars 20X1 de la dette à long terme liée aux immobilisations cédées est de 250 000 \$. Le solde résiduel au 1<sup>er</sup> mars 20X1 des frais d'escompte et d'émission liés à cette dette est de 2 750 \$.

Le service de la dette en 20X1 pour la période après le 1<sup>er</sup> mars 20X1 est le suivant :

- capital = 14 000 \$
- intérêts = 17 000 \$
- service de dette total = 31 000 \$

Le solde de la dette à la fin de 20X1 est de 236 000 \$. Le montant des frais d'escompte et d'émission amorti en 20X1 pour la période après le 1<sup>er</sup> mars 20X1 est de 154 \$.

La part de la municipalité dans la régie à la fin de 20X1 est de 40 %.

L'exemple prend en considération le fait que les frais d'émission et d'escompte ont été financés à long terme à l'origine.

**Tableau 1 – Écritures comptables 20X1 – Municipalité**Comptabilisation initiale relative à l'entente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

A1) Débiteurs – Organismes municipaux	250 000 \$	
AF - Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession		250 000 \$
Pour inscrire le transfert d'immobilisations à la régie et la prise en charge par celle-ci de la dette résiduelle liée à ces immobilisations		
A2) AF - Autres revenus - Gain (perte) sur cession d'immobilisations	75 000 \$	
AF - Conciliation à des fins fiscales - Immobilisations - Gain (perte) sur cession		75 000 \$
Pour inscrire la perte sur le transfert des actifs à la régie étant donné que le solde de la dette prise en charge par la régie est inférieur à la valeur nette des immobilisations aux livres		
A3) Amortissement cumulé – Immobilisations	175 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA)	325 000 \$	
Immobilisations		500 000 \$
Pour comptabiliser la cession des immobilisations		
A4) AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Excédent (déficit) accumulé - Excédent de fonctionnement affecté	250 000 \$	
Excédent de fonctionnement affecté		250 000 \$
Pour affecter à l'excédent de fonctionnement affecté la partie du produit de la cession correspondant au solde de la dette liée aux immobilisations cédées assumé par la régie		
A5) Excédent de fonctionnement affecté	250 000 \$	
INIAA		250 000 \$
Pour annuler l'impact sur l'INIAA de la dette à long terme assumée par la régie, par un virement de l'excédent de fonctionnement affecté		
A6) Dette à long terme	250 000 \$	
Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]		250 000 \$
Écriture mémo pour illustrer que le solde de la dette assumé par la régie constitue dès lors une dette pour les besoins en liquidités pour la municipalité		

A7) Débiteurs - Montants affectés au remboursement de la dette à long terme - Organismes municipaux	250 000 \$	
Débiteurs - Organismes municipaux		250 000 \$
Pour inscrire le débiteur comme montant affecté au remboursement de la dette à long terme pour les besoins en liquidités		

#### Comptabilisation après le 1<sup>er</sup> mars 20X1

*Les écritures A8 à A10 ont trait au service de la dette et à l'amortissement des frais reportés liés à la dette. Les autres écritures concernant notamment la charge de la municipalité à titre de contributions à des organismes municipaux ne sont pas présentées ici pour simplifier.*

A8) Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 000 \$	
Débiteurs - Montants affectés au remboursement de la dette à long terme - Organismes municipaux		14 000 \$
AF - Autres revenus - Contributions des organismes municipaux		17 000 \$

Pour comptabiliser le montant reçu de la régie pour couvrir le service de la dette pour les besoins en liquidités de la municipalité (14 000 \$ en capital et 17 000 \$ en intérêts) pour la période subséquente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

A9) AF - Charges - Frais de financement - Dette à long terme – Intérêts	17 000 \$	
Dette à long terme [pour les besoins en liquidités]	14 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		31 000 \$

Pour comptabiliser le remboursement de la dette pour les besoins en liquidités et le paiement des intérêts pour la période subséquente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

A10) AF - Charges - Frais de financement - Dette à long terme - Autres frais	154 \$	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir - Financement des activités de fonctionnement	154 \$	
Dette à long terme - Frais reportés liés à la dette à long terme		154 \$
AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		154 \$

Pour comptabiliser l'amortissement des frais reportés liés à la dette à long terme pour la période subséquente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

#### Consolidation proportionnelle à la fin 20X1

*Lors de la consolidation proportionnelle, la municipalité intégrera ligne par ligne les éléments suivants relatifs à la dette de la régie. Pour simplifier, les autres éléments à intégrer ligne par ligne ne sont pas présentés, notamment la part du remboursement de la dette à long terme dans la conciliation à des fins fiscales aux activités de fonctionnement de la régie.*



A11) INIAA	94 400 \$	
Dettes à long terme [aux fins d'investissement]		94 400 \$

Intégration ligne par ligne de la part du solde de la dette aux fins d'investissement de la régie qui revient à la municipalité dans le cadre de la consolidation [236 000 \$ X 40 %]

*Par conséquent, les écritures d'élimination dans le cadre de la consolidation comprendront notamment l'écriture suivante liée à la dette.*

A12) Dette à long terme [pour les besoins en liquidités]	94 400 \$	
Débiteurs - Montants affectés au remboursement de la dette à long terme - Organismes municipaux		94 400 \$

Élimination visant à ce que la dette pour les besoins en liquidités présentée à l'état de la situation financière corresponde uniquement à la part résiduelle assumée par les autres municipalités participantes dans le cadre de la consolidation

## Tableau 2 – Écritures comptables 20X1 – Régie intermunicipale

### Comptabilisation initiale relative à l'entente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

B1) AI - Conciliation à des fins fiscales - Immobilisations - Acquisition - Sécurité publique	250 000 \$	
AI - Conciliation à des fins fiscales - Financement - Financement à long terme des activités d'investissement		250 000 \$

Pour inscrire l'acquisition des immobilisations de la municipalité à la suite de la conclusion de l'entente

B2) Immobilisations	250 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA)		250 000 \$

Pour inscrire l'acquisition des immobilisations au montant équivalant au solde de la dette liée prise en charge

B3) INIAA	250 000 \$	
Dettes à long terme [aux fins d'investissement]		250 000 \$

Pour inscrire le solde de la dette liée aux immobilisations acquises, dont la régie assume le service de dette à compter du 1<sup>er</sup> mars 20X1

Comptabilisation après le 1<sup>er</sup> mars 20X1

*Les écritures B4 et B5 ont trait au service de la dette. Pour simplifier, les autres écritures concernant notamment les revenus de quotes-parts et les charges de la régie ne sont pas présentées.*

B4) AF - Charges - Frais de financement - Dette à long terme - Intérêts	17 000 \$	
AF - Conciliation à des fins fiscales - Financement - Remboursement de la dette à long terme	14 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		31 000 \$

Pour comptabiliser le montant versé à la municipalité pour couvrir le service de la dette de la municipalité (14 000 \$ en capital et 17 000 \$ en intérêts) pour la période subséquente au 1<sup>er</sup> mars 20X1

B5) Dette à long terme	14 000 \$	
INIAA		14 000 \$

Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme assumé par la régie au cours de l'exercice

### 3.2 Exemple de traitement comptable d'un transfert d'actifs/passifs à une régie donnant lieu à un gain sur cession (juste valeur excédant la valeur nette aux livres)

#### Hypothèse

L'exemple traite de la situation d'un transfert d'actifs d'une municipalité participante à une régie intermunicipale à leur juste valeur, laquelle excède leur valeur nette aux livres. La contrepartie comprend notamment la prise en charge par la régie de la dette afférente aux actifs transférés. La régie est composée de deux municipalités participantes. Puisque le transfert est basé sur la juste valeur, un investissement d'actifs dans un partenariat doit être comptabilisé selon le chapitre SP 3060 – *Partenariats*. Lors de la consolidation, la part du gain sur cession attribuable à l'autre municipalité participant à la régie fait l'objet d'un revenu reporté en vertu de ce chapitre. Cet exemple inclut la particularité que l'autre municipalité participante rembourse la régie pour sa part de la valeur nette de la transaction sur une période de cinq ans, donnant lieu pour cette municipalité à l'inscription d'une autre dette à long terme.

#### Données de l'exemple

L'entente stipule qu'il y a transfert d'actifs à la juste valeur (JV) et de passif le 31 décembre 20X1 de la municipalité A à la régie Z. Les deux municipalités participantes A et B conviennent de pourvoir à l'acquisition de ces actifs par la régie, nette de la dette assumée par celle-ci, au prorata de leur participation initiale. La municipalité B s'entend avec la régie pour lui verser sa part de cette acquisition sur 5 ans à compter de 20X2. Puisqu'il s'agit d'une entente à long terme avec un créancier, la municipalité B comptabilise un financement à long terme aux fins d'investissement avant consolidation.

	Transfert	Municipalité A	Municipalité B
Participation dans la régie :		62 %	38 %
Valeur aux livres des actifs transférés :			
Coût	2 000 000 \$		
Amortissement cumulé	800 000 \$		
Valeur comptable nette (VCN)	1 200 000 \$	744 000 \$	456 000 \$
Gain sur cession	300 000 \$	186 000 \$	114 000 \$
Juste valeur (JV)	1 500 000 \$	930 000 \$	570 000 \$
Dette transférée	950 000 \$	589 000 \$	361 000 \$
Valeur nette du transfert à la JV	550 000 \$	341 000 \$	209 000 \$
Autres données			
Trésorerie		1 000 000 \$	1 000 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		1 000 000 \$	1 000 000 \$

**Méthode comptable**

En tant qu'administration municipale (soit avant la consolidation), la municipalité A comptabilise initialement un placement de portefeuille à titre d'investissement correspondant à sa part de la valeur nette du transfert à la JV et un débiteur à recevoir de la régie pour la part de la municipalité B dans cette valeur nette. De son côté, la municipalité B comptabilise un placement de portefeuille à titre d'investissement pour sa part de la valeur nette, correspondant ainsi au débiteur comptabilisé par la municipalité A.

Aux fins de simplification du présent exemple, l'amortissement annuel des immobilisations et le remboursement de la dette effectué par la municipalité A ne sont pas pris en compte, pas plus qu'une variation possible des pourcentages de participation de chacune des municipalités dans le partenariat au fil du temps.

**Tableau 1 – Écritures comptables****Régie intermunicipale Z – Écritures 20X1**Opération de transfert au 31 décembre 20X1

- |                                      |            |            |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 1) Débiteurs – Organismes municipaux | 209 000 \$ |            |
| AI – Revenus – Quotes-parts          |            | 209 000 \$ |

Pour comptabiliser le revenu et la créance de la régie représentant l'excédent de la JV des actifs transférés sur la dette transférée, assumé par la municipalité B au prorata de sa participation dans la régie

- |   |              |            |
|---|--------------|------------|
| 2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition                                      | 1 500 000 \$ |            |
| AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement |              | 950 000 \$ |
| Créditeurs et charges à payer   |              | 209 000 \$ |
| AI – Revenus – Quotes-parts   |              | 341 000 \$ |

Pour comptabiliser l'acquisition des actifs et leur financement à long terme par la régie ainsi que le revenu de quote-part représentant l'excédent de la JV des actifs transférés sur la dette transférée, net de la part que la régie doit percevoir de la municipalité B et remettre à la municipalité A

- |  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| 3) Immobilisations   | 1 500 000 \$ |              |
| Amortissement cumulé   |              | 0 \$         |
| Investissement net dans les immobilisations et autres actifs |              | 1 500 000 \$ |

Pour inscrire les immobilisations à l'état de la situation financière

- |   |            |            |
|---|------------|------------|
| 4) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | 950 000 \$ |            |
| Dette à long terme <i>[aux fins d'investissement]</i>           |            | 950 000 \$ |

Pour inscrire la dette à long terme liée à l'acquisition des actifs

**Régie intermunicipale Z – Écritures 20X2**

- |  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| 1) Trésorerie et équivalents de trésorerie | 41 800 \$ |           |
| Débiteurs – Organismes municipaux          |           | 41 800 \$ |

Pour inscrire l'encaissement annuel de l'excédent de la JV des actifs transférés sur la dette assumée par la régie, versé par la municipalité B

- |   |           |           |
|---|-----------|-----------|
| 2) Crédoeurs et charges à payer         | 41 800 \$ |           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie |           | 41 800 \$ |

Pour inscrire la remise à la municipalité A de l'encaissement du débiteur de la municipalité B

**Municipalité A – Écritures 20X1****Opération de transfert des actifs et du passif au 31 décembre 20X1**

- |  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| 1) Débiteurs – Organismes municipaux   | 1 500 000 \$ |              |
| AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – (Gain) perte sur cession | 300 000 \$   |              |
| AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession       |              | 1 500 000 \$ |
| AF – Autres revenus – Gain (perte) sur cession d'immobilisations                   |              | 300 000 \$   |

Pour comptabiliser le produit de la cession des actifs à la régie ainsi que le gain sur cession résultant de l'excédent de la JV des actifs transférés sur leur valeur comptable nette

- |  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| 2) Amortissement cumulé                                      | 800 000 \$   |              |
| Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | 1 200 000 \$ |              |
| Immobilisations  |              | 2 000 000 \$ |

Pour comptabiliser la cession des immobilisations à la régie

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| 3) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement affecté | 950 000 \$ |            |
| Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement affecté   |            | 950 000 \$ |

Pour affecter à l'excédent de fonctionnement affecté la partie du produit de cession correspondant au solde de la dette liée aux immobilisations cédées assumé par la régie

4) Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement affecté	950 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA)		950 000 \$
<p>Pour annuler l'impact sur l'INIAA de la dette à long terme assumée par la régie, par un virement de l'excédent de fonctionnement affecté</p>		
5) Dette à long terme	950 000 \$	
Dette à long terme <i>[pour les besoins en liquidités]</i>		950 000 \$
<p>Écriture mémo pour illustrer que le solde de la dette assumé par la régie constitue dès lors une dette pour les besoins en liquidités pour la municipalité</p>		
6) Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme - Organismes municipaux	950 000 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		950 000 \$
<p>Pour distinguer le débiteur comme montant affecté au remboursement de la dette à long terme pour les besoins en liquidités</p>		
7) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement	341 000 \$	
AI - Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement		341 000 \$
<p>Pour affecter aux activités d'investissement les revenus généraux nécessaires à l'acquisition du placement</p>		
8) AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêt, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Acquisition	341 000 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		341 000 \$
<p>Pour comptabiliser l'acquisition du placement de portefeuille à titre d'investissement ainsi que la réduction équivalente de la créance de la régie pour la part de la municipalité dans l'acquisition des actifs par la régie, nette de la dette assumée par celle-ci</p>		
9) Placements de portefeuille à titre d'investissement	341 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs		341 000 \$
<p>Pour inscrire le placement de portefeuille à l'état de la situation financière</p>		

Consolidation ligne par ligne (62 %)

- |                                      |            |            |
|--------------------------------------|------------|------------|
| 1) Débiteurs – Organismes municipaux | 129 580 \$ |            |
| AI – Revenus – Quotes-parts          |            | 129 580 \$ |

Pour comptabiliser la part de la municipalité dans les revenus de quotes-parts de la régie en provenance de la municipalité B

- |   |            |            |
|---|------------|------------|
| 2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition                                      | 930 000 \$ |            |
| AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement |            | 589 000 \$ |
| Créditeurs et charges à payer   |            | 129 580 \$ |
| AI – Revenus – Quotes-parts   |            | 211 420 \$ |

Pour comptabiliser la part de la municipalité dans l'acquisition des actifs par la régie et le financement à long terme qui y est associé

- |  |            |            |
|--|------------|------------|
| 3) Immobilisations   | 930 000 \$ |            |
| Amortissement cumulé   |            | 0 \$       |
| Investissement net dans les immobilisations et autres actifs |            | 930 000 \$ |

Pour inscrire la part de la municipalité dans les immobilisations acquises par la régie

- |   |            |            |
|---|------------|------------|
| 4) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | 589 000 \$ |            |
| Dette à long terme [aux fins d'investissement]                  |            | 589 000 \$ |

Pour inscrire la part de la municipalité dans la dette à long terme aux fins d'investissement de la régie

Écritures de régularisation

- |                                   |            |            |
|-----------------------------------|------------|------------|
| 5) AI – Revenus – Quotes-parts    | 129 580 \$ |            |
| Débiteurs – Organismes municipaux |            | 129 580 \$ |

Pour éliminer la part de la municipalité dans les revenus de quotes-parts de la régie



6) Crédoiteurs et charges à payer	129 580 \$	
AI – Revenus – Quotes-parts	211 420 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement	589 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition		930 000 \$
Pour éliminer la part attribuable à la municipalité dans l'acquisition des actifs par la régie et le financement qui y est associé		
7) Dette à long terme <i>[pour les besoins en liquidités]</i>	589 000 \$	
Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux		589 000 \$
Pour éliminer la dette à long terme pour les besoins de liquidités et les débiteurs qui y étaient affectés étant donné que la municipalité assume une part correspondante de la dette à long terme aux fins d'investissement de la régie par le biais de la consolidation		
8) AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession	930 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement affecté		589 000 \$
AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Acquisition		341 000 \$
Pour éliminer le produit de cession correspondant à la part de la municipalité dans l'acquisition des immobilisations par la régie		
9) AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement	341 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement		341 000 \$
Pour éliminer l'affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement		
10) Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	341 000 \$	
Placements de portefeuille à titre d'investissement		341 000 \$
Pour éliminer le placement détenu par la municipalité dans la régie		

11) AF – Autres revenus – Gain (perte) sur cession d'immobilisations	300 000 \$	
Revenus reportés – Autres		114 000 \$
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Gain (perte) sur cession		186 000 \$

Pour éliminer la part de la municipalité A dans le gain sur cession des actifs et inscrire un revenu reporté pour la part de la municipalité B dans le gain sur cession qui ne peut pas être constaté à titre de revenus pour le moment

12) Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	114 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		114 000 \$

Pour affecter les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir pour la part de la municipalité B dans le gain sur cession qui ne peut pas être constaté à titre de revenus pour le moment

13) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs Immobilisations	186 000 \$	186 000 \$
--	------------	------------

Pour ajuster le solde des immobilisations du montant du gain sur cession éliminé

### **Municipalité A – Écritures 20X2**

Pour simplifier, on ne tient pas compte dans le présent exemple de l'amortissement des immobilisations ni du remboursement de la dette effectué par la municipalité A.

1) Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 800 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		41 800 \$

Pour comptabiliser la remise à la municipalité A de l'encaissement du débiteur de la municipalité B par la régie [209 000 \$ / 5 ans]

### **Consolidation ligne à ligne (62 %)**

En 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire, mais seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

1) Crédoeurs et charges à payer	25 916 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		25 916 \$

Consolider ligne par ligne la part de la municipalité dans les soldes de fin d'exercice de la régie

Écriture de régularisation

2) Débiteurs – Organismes municipaux	25 916 \$	
Créditeurs et charges à payer		25 916 \$

Pour éliminer les opérations réciproques entre la municipalité A et la régie

**Municipalité B – Écritures 20X1**Participation de la municipalité B à la création de la régie

1) AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participation dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Acquisition	209 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		209 000 \$

Pour comptabiliser l'acquisition du placement de portefeuille à titre d'investissement correspondant à la part de la municipalité dans le coût d'acquisition des actifs par la régie, net de la dette assumée par celle-ci, et son financement à long terme

2) Placements de portefeuille à titre d'investissement	209 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs		209 000 \$

Pour inscrire le placement de portefeuille à l'état de la situation financière

3) Investissement net dans les immobilisations et les autres actifs	209 000 \$	
Dette à long terme		209 000 \$

Pour inscrire la dette à long terme découlant du financement à long terme du placement de portefeuille

Consolidation ligne par ligne (38 %)

1) Débiteurs – Organismes municipaux	79 420 \$	
AI – Revenus – Quotes-parts		79 420 \$

Pour comptabiliser la part de la municipalité dans les revenus de quotes-parts de la régie

2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition	570 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d’investissement		361 000 \$
Créditeurs et charges à payer		79 420 \$
AI – Revenus – Quotes-parts		129 580 \$

Pour comptabiliser la part de la municipalité dans l’acquisition des actifs par la régie et le financement à long terme qui y est associé

3) Immobilisations	570 000 \$	
Amortissement cumulé		0 \$
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		570 000 \$

Pour inscrire la part de la municipalité dans les immobilisations acquises par la régie

4) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	361 000 \$	
Dette à long terme		361 000 \$

Pour inscrire la part de la municipalité dans la dette à long terme aux fins d’investissement de la régie

#### Écritures de régularisation

5) Créditeurs et charges à payer	79 420 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		79 420 \$

Pour éliminer les soldes réciproques

6) AI – Revenus – Quotes-parts	209 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d’investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Acquisition		209 000 \$

Pour éliminer l’acquisition du placement de portefeuille en contrepartie des revenus de quotes-parts

7) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	209 000 \$	
Placement de portefeuille à titre d’investissement		209 000 \$

Pour inscrire l’annulation du placement de portefeuille à l’état de la situation financière

**Municipalité B – Écritures 20X2**Versement à la régie de la première tranche annuelle

- |   |           |           |
|---|-----------|-----------|
| 1) AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement –<br>Remboursement de la dette à long terme<br>Trésorerie et équivalents de trésorerie | 41 800 \$ | 41 800 \$ |
|---|-----------|-----------|

Pour comptabiliser le versement à la régie d'une partie de la part de la municipalité dans l'acquisition des actifs par la régie, nette de la dette assumée par celle-ci

- |  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| 2) Excédent (déficit) accumulé – Excédent (déficit) de<br>fonctionnement non affecté<br>AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations –<br>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté | 41 800 \$ | 41 800 \$ |
|--|-----------|-----------|

Pour affecter l'excédent de fonctionnement non affecté aux activités de fonctionnement pour pourvoir au remboursement à la régie (alternative utilisée dans le chiffrier)

Ou

- |   |           |           |
|---|-----------|-----------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie<br>AF – Revenus – Taxes | 41 800 \$ | 41 800 \$ |
|---|-----------|-----------|

Pour comptabiliser les taxes imposées pour pourvoir au remboursement à la régie

- |  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| 3) Dette à long terme<br>Investissement net dans les immobilisations et autres<br>actifs | 41 800 \$ | 41 800 \$ |
|--|-----------|-----------|

Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme du montant remboursé à la régie

Consolidation ligne par ligne (38 %)

En 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

- |  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| 1) Crédoeurs et charges à payer<br>Débiteurs – Organismes municipaux | 15 884 \$ | 15 884 \$ |
|--|-----------|-----------|

Pour consolider ligne par ligne la part de la municipalité dans les soldes de fin d'exercice de la régie

Écritures de régularisation

2) Débiteurs – Organismes municipaux	15 884 \$	
Créditeurs et charges à payer		15 884 \$

Pour éliminer les opérations réciproques entre la municipalité B et la régie

Tableau 2 – Chiffrier – Régie intermunicipale Z

DT (CT)	État de la situation financière						
	Trésorerie	Débiteurs – Organis- mes municipi- paux	Immobili- sations	Amortis- sement cumulé	Créditeurs et charges à payer	Dette à long terme (investis- sement)	Excédent (déficit) accumulé  INIAA
<b>Année 20X1</b>							
Opération de transfert							
1)		209 000					
2)					(209 000)		
3)			1 500 000	0			(1 500 000)
4)						(950 000)	950 000
Sous-totaux		209 000	1 500 000	0	(209 000)	(950 000)	(550 000)
Fermeture							
<b>Totaux 20X1</b>		209 000	1 500 000	0	(209 000)	(950 000)	(550 000)
<b>Année 20X2</b>							
Versement							
1)	41 800	(41 800)					
2)	(41 800)				41 800		
Sous-totaux	0	167 200	1 500 000	0	(167 200)	(950 000)	(550 000)
Fermeture							
<b>Totaux 20X2</b>	0	167 200	1 500 000	0	(167 200)	(950 000)	(550 000)

DT (CT)	Activités d'investissement (AI)		
	État des résultats	Conciliation à des fins fiscales	
# Écriture	Revenus - Quotes-parts	Immobilisations – Acquisition	Financement à long terme
<b>Année 20X1</b>			
Opération de transfert			
1)	(209 000)		
2)	(341 000)	1 500 000	(950 000)
3)			
4)			
Sous-totaux	(550 000)	1 500 000	(950 000)
Fermeture	550 000	(1 500 000)	950 000
<b>Totaux 20X1</b>	0	0	0

**Aucune écriture n'affecte les résultats de la régie pour 20X2**

Tableau 3 - Chiffrier – Municipalité A

DT (CT) # écriture	État de la situation financière						
	Trésorerie	Débiteurs – Organismes municipaux	Débiteurs affectés à la dette à long terme	Placements à titre d'investis- sement	Immobili- sations	Amortisse- ment cumulé	Créditeurs et charges à payer
Initialement	1 000 000				2 000 000	(800 000)	
<b>Année 20X1</b>							
Opération de transfert							
1)		1 500 000					
2)					(2 000 000)	800 000	
3)							
4)							
5)							
6)		(950 000)	950 000				
7)							
8)		(341 000)					
9)				341 000			
Sous-totaux	1 000 000	209 000	950 000	341 000	0	0	0
Consolidation							
1)		129 580					(129 580)
2)							
3)					930 000		
4)							
Régularisations							
5)		(129 580)					129 580
6)							
7)			(589 000)				
8)							
9)							
10)				(341 000)			
11)							
12)							
13)					(186 000)		
Sous-totaux	1 000 000	209 000	361 000	0	744 000	0	0
Fermeture							
Totaux 20X1	1 000 000	209 000	361 000	0	744 000	0	0
<b>Année 20X2</b>							
Opération							
1)	41 800	(41 800)					
Consolidation*							
1)		(25 916)					25 916
Régularisation							
2)		25 916					(25 916)
Sous-totaux	1 041 800	167 200	361 000	0	744 000	0	0
Fermeture							
Totaux 20X2	1 041 800	167 200	361 000	0	744 000	0	0

\* Pour simplifier, en 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.



Tableau 3 - Chiffrier – Municipalité A (suite)

DT (CT) # écriture	État de la situation financière (suite)						
	Revenus reportés	Dette à long terme (investissement)	Dette à long terme (besoins en liquidités)	Excédent (déficit) accumulé			
				Excédent de fonctionnement non affecté	Excédent de fonctionnement affecté	DCTP	INIAA
Initialement		(950 000)		(1 000 000)			(250 000)
<b>Année 20X1</b>							
Opération de transfert							
1)							
2)							1 200 000
3)					(950 000)		
4)					950 000		(950 000)
5)		950 000	(950 000)				
6)							
7)							
8)							
9)							(341 000)
Sous-totaux			(950 000)	(1 000 000)			(341 000)
Consolidation							
1)							
2)							
3)							(930 000)
4)		(589 000)					589 000
Régularisations							
5)							
6)							
7)			589 000				
8)							
9)							
10)							341 000
11)	(114 000)						
12)						114 000	
13)							186 000
Sous-totaux	(114 000)	(589 000)	(361 000)	(1 000 000)		114 000	(155 000)
Fermeture				(209 000)			
Totaux 20X1	(114 000)	(589 000)	(361 000)	(1 209 000)		114 000	(155 000)
<b>Année 20X2</b>							
Opération							
1)							
Consolidation*							
1)							
Régularisation							
2)							
Sous-totaux	(114 000)	(589 000)	(361 000)	(1 209 000)		114 000	(155 000)
Fermeture							
Totaux 20X2	(114 000)	(589 000)	(361 000)	(1 209 000)		114 000	(155 000)

\* Pour simplifier, en 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

Tableau 3 - Chiffrier – Municipalité A (suite)

DT (CT) # écriture	Activités de fonctionnement (AF)					
	État des résultats	Conciliation à des fins fiscales				
		Autres revenus – Gain (perte) sur cession	Produit de cession	(Gain) perte sur cession	Affectations - AI	Affectations – Excédent de fonctionnement affecté
<b>Année 20X1</b>						
Opération de transfert						
1)	(300 000)	(1 500 000)	300 000			
2)						
3)					950 000	
4)						
5)						
6)						
7)				341 000		
8)						
9)						
Sous-totaux	(300 000)	(1 500 000)	300 000	341 000	950 000	0
Consolidation						
1)						
2)						
3)						
4)						
Régularisations						
5)						
6)						
7)						
8)		930 000			(589 000)	
9)				(341 000)		
10)						
11)	300 000		(186 000)			
12)						(114 000)
13)						
Sous-totaux	0	(570 000)	114 000	0	361 000	(114 000)
Fermeture		570 000	(114 000)		(361 000)	114 000
Totaux 20X1	0	0	0	0	0	0

**Aucune écriture n'affecte les résultats de la municipalité A pour 20X2.**

NB : Normalement, les sous-totaux après régularisations de la colonne *Autres revenus – Gain (perte) sur cession* à l'état des résultats et de la colonne *(Gain) perte sur cession* dans la conciliation à des fins fiscales devraient être identiques. Exceptionnellement, les sous-totaux ne sont pas les mêmes dans le présent cas exemple, afin de se conformer aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. (Voir l'explication fournie à l'écriture 11 de la page 1-54).

Tableau 3 - Chiffrier – Municipalité A (suite)

DT (CT) # écriture	Activités d'investissement (AI)				
	État des résultats Revenus – Quotes-parts	Conciliation à des fins fiscales			
		Immobilisations - Acquisition	Placements à titre d'investissement - Acquisition	Financement à long terme	Affectations - AF
<b>Année 20X1</b>					
Opération de transfert					
1)					
2)					
3)					
4)					
5)					
6)					
7)					
8)			341 000		(341 000)
9)					
Sous-totaux	0	0	341 000	0	(341 000)
Consolidation					
1)	(129 580)				
2)	(211 420)	930 000		(589 000)	
3)					
4)					
Régularisations					
5)	129 580				
6)	211 420	(930 000)		589 000	
7)					
8)			(341 000)		
9)					341 000
10)					
11)					
12)					
13)					
Sous-totaux	0	0	0	0	0
Fermeture					
Totaux 20X1	0	0	0	0	0

Aucune écriture n'affecte les résultats de la municipalité A pour 20X2.

Tableau 4 – Chiffrier – Municipalité B

DT (CT) # écriture	État de la situation financière						
	Trésorerie	Débiteurs – Organismes municipaux	Placements à titre d'investis- sement	Immobili- sations	Amortis- sement cumulé	Créditeurs et charges à payer	Dette à long terme (investisse- ment)
Initialement	1 000 000						
<b>Année 20X1</b>							
Opération de transfert							
1)							
2)			209 000				
3)							(209 000)
Sous-totaux	1 000 000	0	209 000	0	0	0	(209 000)
Consolidation							
1)		79 420					
2)						(79 420)	
3)				570 000			
4)							(361 000)
Régularisations							
5)		(79 420)				79 420	
6)							
7)			(209 000)				
Sous-totaux	1 000 000	0	0	570 000	0	0	(570 000)
Fermeture							
Totaux 20X1	1 000 000	0	0	570 000	0	0	0
<b>Année 20X2</b>							
Versement							
1)	(41 800)						
2)							
3)							(41 800)
Consolidation*							
1)		(15 884)					15 884
Régularisation							
2)		0					(15 884)
Sous-totaux	958 200	0	0	570 000	0	0	(528 200)
Fermeture							
Totaux 20X2	958 200	0	0	570 000	0	0	0

\* Pour simplifier, en 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

Tableau 4 – Chiffrier – Municipalité B (suite)

DT (CT)	État de la situation financière (suite)	
# Écriture	Excédent (déficit) accumulé	
	Excédent de fonctionnement non affecté	INIAA
Initialement	(1 000 000)	
<b>Année 20X1</b>		
Opération de transfert		
1)		
2)		(209 000)
3)		209 000
Sous-totaux	(1 000 000)	0
Consolidation		
1)		
2)		
3)		(570 000)
4)		361 000
Régularisations		
5)		
6)		
7)		209 000
Sous-totaux	(1 000 000)	0
Fermeture		
Totaux 20X1	(1 000 000)	0
<b>Année 20X2</b>		
Versement		
1)		
2)	41 800	
3)		(41 800)
Consolidation*		
1)		
Régularisations		
2)		
Sous-totaux	(958 200)	(41 800)
Fermeture		
Totaux 20X2	(958 200)	(41 800)

\* Pour simplifier, en 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complètes qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

Tableau 4 – Chiffrier – Municipalité B (suite)

DT (CT)	Activités de fonctionnement (AF)		Activités d'investissement (AI)			
	Conciliation à des fins fiscales		État des résultats	Conciliation à des fins fiscales		
	Remboursement de la dette à long terme	Affectations – Excédent de fonctionnement non affecté		Revenus – Quotes-parts	Immobilisations - Acquisition	Placements à titre d'investissement - Acquisition
<b>Année 20X1</b>						
Opération de transfert						
1)					209 000	(209 000)
2)						
3)						
Sous-totaux	0	0	0	0	209 000	(209 000)
Consolidation						
1)			(79 420)			
2)			(129 580)	570 000		(361 000)
3)						
4)						
Régularisations						
5)						
6)			209 000		(209 000)	
7)						
Sous-totaux	0	0	0	570 000	0	(570 000)
Fermeture				(570 000)		570 000
Totaux 20X1	0	0	0	0	0	0
<b>Année 20X2</b>						
Versement						
1)	41 800					
2)		(41 800)				
3)						
Consolidation*						
1)						
Régularisation						
2)						
Sous-totaux	41 800	(41 800)	0	0	0	0
Fermeture	(41 800)	41 800				
Totaux 20X2	0	0	0	0	0	0

\* Pour simplifier, en 20X2, le cas exemple ne présente pas les écritures de consolidation complète qu'il y aurait normalement lieu de faire. Il présente seulement l'effet additionnel des transactions de 20X2 sur la consolidation par rapport aux soldes consolidés déjà établis pour 20X1.

Tableau 5 – Soldes aux états financiers 20X1

	Régie	Municipalité A		Municipalité B	
		Non consolidé	Consolidé	Non consolidé	Consolidé
<b>État de la situation financière</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Débiteurs – Organismes municipaux	209 000	209 000	209 000	0	0
Débiteurs – Affectés à la dette à long terme	0	950 000	361 000	0	0
Placements de portefeuille à titre d'investissement	0	341 000	0	209 000	0
Créiteurs et charges à payer	(209 000)	0	0	0	0
Revenus reportés	0	0	(114 000)	0	0
Dette à long terme (investissement)	(950 000)	0	(589 000)	(209 000)	(570 000)
Dette à long terme (besoins en liquidités)	0	(950 000)	(361 000)	0	0
Actifs financiers nets (dette nette)	(950 000)	1 550 000	506 000	1 000 000	430 000
Immobilisations	1 500 000	0	744 000	0	570 000
Excédent (déficit) accumulé	550 000	1 550 000	1 250 000	1 000 000	1 000 000
Ventilation de l'excédent (déficit) accumulé :					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	0	1 209 000	1 209 000	1 000 000	1 000 000
DCTP	0	0	(114 000)	0	0
INIAA	550 000	341 000	155 000	0	0
<b>État des résultats</b>					
Revenus de fonctionnement					
Autres revenus – Gain (perte) sur cession d'immobilisations	0	300 000	0	0	0
Revenus d'investissement					
Quotes-parts	550 000	0	0	0	0
	550 000	300 000	0	0	0
Charges	0	0	0	0	0
Excédent (déficit) de l'exercice	550 000	300 000	0	0	0

Tableau 5 – Soldes aux états financiers 20X1 (suite)

	Régie	Municipalité A		Municipalité B	
		Non consolidé	Consolidé	Non consolidé	Consolidé
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales</b>					
Excédent (déficit) de l'exercice	550 000	300 000	0	0	0
Moins : revenus d'investissement	550 000	0	0	0	0
	0	300 000	0	0	0
<i>Conciliation à des fins fiscales (DT)</i>					
<i>CT</i>					
Immobilisations – Produit de cession	0	1 500 000	570 000	0	0
Immobilisations – Gain (perte) sur cession	0	(300 000)	(114 000)	0	0
Affectations – Activités d'investissement	0	(341 000)	0	0	0
Affectations – Excédent de fonctionnement affecté	0	(950 000)	(361 000)	0	0
Affectations – DCTP	0	0	114 000	0	0
	0	(91 000)	209 000	0	0
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	209 000	209 000	0	0
<b>Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales</b>					
Revenus d'investissement	550 000	0	0	0	0
<i>Conciliation à des fins fiscales (DT)</i>					
<i>CT</i>					
Immobilisations – Acquisition	(1 500 000)	0	0	0	(570 000)
Placements à titre d'investissement – Acquisition	0	(341 000)	0	(209 000)	0
Financement à long terme des activités d'investissement	950 000	0	0	209 000	570 000
Affectations – Activités de fonctionnement	0	341 000	0	0	0
	(550 000)	0	0	0	0
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	0	0	0	0	0



Tableau 6 – Soldes aux états financiers 20X2

	Régie	Municipalité A Consolidé	Municipalité B Consolidé
<b>État de la situation financière</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1 041 800	958 200
Débiteurs – Organismes municipaux	167 200	167 200	0
Débiteurs – Affectés à la dette à long terme	0	361 000	0
Créditeurs et charges à payer	(167 200)	0	0
Revenus reportés	0	(114 000)	0
Dette à long terme (investissement)	(950 000)	(589 000)	(528 200)
Dette à long terme (besoins en liquidités)	0	(361 000)	0
Actifs financiers nets (dette nette)	(950 000)	506 000	430 000
Immobilisations	1 500 000	744 000	570 000
Excédent (déficit) accumulé	550 000	1 250 000	1 000 000
Ventilation de l'excédent (déficit) accumulé :			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	0	1 209 000	958 200
DCTP	0	(114 000)	0
INIAA	550 000	155 000	41 800
	550 000	1 250 000	1 000 000
<b>État des résultats</b>			
	S/O	S/O	S/O
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales</b>			
	S/O	S/O	
Excédent (déficit) de l'exercice			0
Moins : revenus d'investissement			0
			0
<i>Conciliation à des fins fiscales (DT) CT</i>			
Financement – Remboursement de la dette à long terme			(41 800)
Affectations – Excédent de fonctionnement non affecté			41 800
			0

#### **4. Exemple de traitement comptable d'un partage d'actifs/passifs entre municipalités dans le cadre d'une entente intermunicipale**

L'exemple traite d'un partenariat revêtant la forme d'actifs et de passifs afférents sous contrôle partagé. L'entente intermunicipale en cause prévoit la prise en compte de la juste valeur, faisant en sorte que le chapitre SP 3060 – *Partenariats* est appliqué pour comptabiliser un investissement d'actifs dans le partenariat. Les hypothèses et les données de l'exemple sont les suivantes.

L'entente intermunicipale est une entente de service entre la municipalité A, mandataire, et la municipalité B pour l'alimentation en eau potable. L'entente débute le 15 janvier 20X1. Le principal actif partagé est une usine d'eau potable détenue et administrée par la municipalité A.

La municipalité A engage les dépenses et contracte les emprunts nécessaires en vertu de l'entente. Les améliorations et les ajouts apportés à l'usine d'eau potable au regard de l'entente sont financés à 100 % par emprunt.

L'entente a comme particularité que les municipalités se partagent les coûts reliés aux immobilisations et les coûts d'exploitation, excluant l'amortissement, en fonction de la répartition de leur consommation d'eau réelle respective.

Les coûts reliés aux immobilisations sont équivalents au service de la dette à long terme reliée aux actifs partagés, y compris la dette résiduelle sur les actifs mis à contribution qui existaient avant le 15 janvier 20X1, auquel s'ajoutent les frais d'administration encourus par la municipalité A aux fins du service de dette relié au partenariat.

Les coûts d'exploitation correspondent aux dépenses d'exploitation de l'usine d'eau potable et d'approvisionnement en eau potable, auxquelles s'ajoutent les frais d'administration encourus par la municipalité A aux fins du partenariat.

Le tableau 1 présente les coûts reliés au service de la dette et les coûts d'exploitation pour chacune des municipalités parties à l'entente pour les exercices 20X1 et 20X2.

À la fin ou à la dissolution de l'entente, chaque actif visé par l'entente revient à la municipalité sur le territoire de laquelle il est situé et le solde résiduel de chaque dette correspondante reste à la charge de la municipalité l'ayant contractée.

Cependant, aux fins de la présentation financière en cours d'entente, les deux municipalités se répartissent à chaque fin d'exercice les actifs et les passifs visés par l'entente en se basant sur la répartition de la consommation réelle cumulative.

Pour cette raison, une régularisation, qui s'établit par différence, doit être faite à chaque fin d'exercice pour ajuster la répartition des soldes de bilan selon le prorata de la consommation réelle cumulative.

La durée des règlements d'emprunt est de 20 ans et les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire sur 40 ans.

Le tableau 2 présente la variation de la dette, des immobilisations et de l'amortissement cumulé des immobilisations de même que les régularisations nécessaires en fin d'exercice attribuables à chacun des partenaires pour les exercices 20X1 et 20X2.

**Tableau 1 – Coûts du service de la dette et coûts d'exploitation pour chacun des partenaires**

	Total des coûts	Part de la municipalité A		Part de la municipalité B	
		\$	%	\$	%
<b>Répartition de la consommation :</b>					
réelle de l'exercice 20X1			62,0		38,0
réelle de l'exercice 20X2			65,0		35,0
<b>Coûts reliés aux immobilisations basés sur le service de la dette</b>					
<b>20X1</b>					
Remboursement de capital	70 000	62,0	43 400	38,0	26 600
Frais d'intérêts	120 000	62,0	74 400	38,0	45 600
Total du service de la dette	190 000		117 800		72 200
Frais d'administration	5 700	62,0	3 534	38,0	2 166
Total des coûts	<b>195 700</b>	<b>62,0</b>	<b>121 334</b>	<b>38,0</b>	<b>74 366</b>
<b>20X2</b>					
Remboursement de capital	75 000	65,0	48 750	35,0	26 250
Frais d'intérêts	130 000	65,0	84 500	35,0	45 500
Total du service de la dette	205 000		133 250		71 750
Frais d'administration	6 150	65,0	3 998	35,0	2 152
Total des coûts	<b>211 150</b>	<b>65,0</b>	<b>137 248</b>	<b>35,0</b>	<b>73 902</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>					
<b>20X1</b>					
Dépenses d'exploitation	500 000	62,0	310 000	38,0	190 000
Frais d'administration	83 000	62,0	51 460	38,0	31 540
Total des coûts	<b>583 000</b>	<b>62,0</b>	<b>361 460</b>	<b>38,0</b>	<b>221 540</b>
<b>20X2</b>					
Dépenses d'exploitation	600 000	65,0	390 000	35,0	210 000
Frais d'administration	99 600	65,0	64 740	35,0	34 860
Total des coûts	<b>699 600</b>	<b>65,0</b>	<b>454 740</b>	<b>35,0</b>	<b>244 860</b>

**Tableau 2 – Variation de la dette, des immobilisations et de l'amortissement cumulé pour chacun des partenaires**

	Total des coûts	Part de la municipalité A		Part de la municipalité B		
		\$	%	\$	%	\$
<b>Répartition de la consommation :</b>						
			60,0		40,0	
			62,0		38,0	
			65,0		35,0	
			63,5		36,5	
<b>Dette</b>						
<b>20X1</b>	Solde de la dette émise avant le 15 janvier 20X1	500 000	60,0	300 000	40,0	200 000
	Nouveaux emprunts au cours du reste de l'exercice	1 000 000	60,0	600 000	40,0	400 000
	Remboursements au cours du reste de l'exercice	(70 000)	62,0	(43 400)	38,0	(26 600)
	Solde à la fin de l'exercice	1 430 000	59,9	856 600	40,1	573 400
	Régularisation de fin d'exercice			30 000		(30 000)
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>1 430 000</b>	<b>62,0</b>	<b>886 600</b>	<b>38,0</b>	<b>543 400</b>
<b>20X2</b>	Nouveaux emprunts émis au cours de l'exercice	300 000	62,0	186 000	38,0	114 000
	Remboursements au cours de l'exercice	(75 000)	65,0	(48 750)	35,0	(26 250)
	Solde à la fin de l'exercice	1 655 000	61,9	1 023 850	38,1	631 150
	Régularisation de fin d'exercice			27 075		(27 075)
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>1 655 000</b>	<b>63,5</b>	<b>1 050 925</b>	<b>36,5</b>	<b>604 075</b>
<b>Immobilisations (brutes)</b>						
<b>20X1</b>	Coût historique des actifs existant au 15 janvier 20X1	2 000 000	60,0	1 200 000	40,0	800 000
	Ajouts/améliorations au cours du reste de l'exercice	1 000 000	60,0	600 000	40,0	400 000
	Solde à la fin de l'exercice	3 000 000	60,0	1 800 000	40,0	1 200 000
	Régularisation de fin d'exercice			60 000		(60 000)
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>3 000 000</b>	<b>62,0</b>	<b>1 860 000</b>	<b>38,0</b>	<b>1 140 000</b>
<b>20X2</b>	Ajouts/améliorations au cours de l'exercice	300 000	62,0	186 000	38,0	114 000
	Solde à la fin de l'exercice	3 300 000	62,0	2 046 000	38,0	1 254 000
	Régularisation de fin d'exercice			49 500		(49 500)
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>3 300 000</b>	<b>63,5</b>	<b>2 095 500</b>	<b>36,5</b>	<b>1 204 500</b>

		Total des coûts		Part de la municipalité A		Part de la municipalité B	
		\$	%	\$	%	\$	
<b>Immobilisations - Amortissement cumulé</b>							
<b>20X1</b>	Amortissement cumulé au 15 janvier 20X1	800 000	60,0	480 000	40,0	320 000	
	Amortissement pour le reste de l'exercice	75 000	62,0	46 500	38,0	28 500	
	Solde à la fin de l'exercice	875 000	60,2	526 500	39,8	348 500	
	Régularisation de fin d'exercice			16 000		(16 000)	
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>875 000</b>	<b>62,0</b>	<b>542 500</b>	<b>38,0</b>	<b>332 500</b>	
<b>20X2</b>	Amortissement de l'exercice	78 750	65,0	51 188	35,0	27 563	
	Solde à la fin de l'exercice	953 750	62,2	593 688	37,8	360 063	
	Régularisation de fin d'exercice			11 944		(11 944)	
	Solde régularisé à la fin de l'exercice	<b>953 750</b>	<b>63,5</b>	<b>605 632</b>	<b>36,5</b>	<b>348 119</b>	

**Tableau 3 – Écritures comptables****Municipalité A – Écritures 20X1***Comptabilisation initiale relative à l'entente du 15 janvier 20X1*

A1) Débiteurs – Organismes municipaux	200 000 \$	
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	280 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession		480 000 \$

Pour comptabiliser le produit de cession implicite à la municipalité B de la part des immobilisations déjà existantes qui lui est attribuable en vertu de l'entente. Comme la dette reliée est inférieure à la valeur des immobilisations cédées, l'écart de 280 000 \$ constitue une dépense à titre de contribution octroyée à la municipalité B.

A2) Amortissement cumulé	320 000 \$	
INIAA	480 000 \$	
Immobilisations		800 000 \$

Pour tenir compte de la cession à la municipalité B de la part des immobilisations existantes attribuables à celle-ci

A3) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement affecté	200 000 \$	
Excédent de fonctionnement affecté		200 000 \$

Pour comptabiliser l'affectation à l'excédent de fonctionnement affecté de la partie du produit de la vente correspondant au solde de la dette associée aux immobilisations cédées

A4) Excédent de fonctionnement affecté	200 000 \$	
INIAA		200 000 \$

Pour annuler l'effet sur l'INIAA de la dette à long terme assumée par la municipalité B qui devient une dette pour les besoins en liquidités, au moyen d'un virement de l'excédent de fonctionnement affecté

A5) Dette à long terme	200 000 \$	
Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]		200 000 \$
Écriture mémo pour illustrer que le solde au 15 janvier 20X1 de la dette à long terme attribuable à la municipalité B constitue dès lors une dette pour les besoins en liquidités		
A6) Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux	200 000 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		200 000 \$
Écriture mémo pour affecter les débiteurs au remboursement de la dette à long terme pour les besoins en liquidités		

Comptabilisation des activités relatives à l'entente pour l'exercice 20X1

A7) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition - Hygiène du milieu	600 000 \$	
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	400 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédeurs et charges à payer		1 000 000 \$
Pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles immobilisations en 20X1, en inscrivant comme charge de fonctionnement la part attribuable à la municipalité B		
A8) Immobilisations INIAA	600 000 \$	600 000 \$
Pour inscrire la part des nouvelles immobilisations acquises en 20X1 attribuable à la municipalité		
A9) Débiteurs – Organismes municipaux	400 000 \$	
AF – Revenus – Services rendus – Services rendus aux organismes municipaux – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable		400 000 \$
Pour comptabiliser le revenu couvrant la part des nouvelles immobilisations acquises en 20X1 pour le compte de la municipalité B		

A10) Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 000 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement –		
Financement à long terme des activités d'investissement		600 000 \$
Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]		400 000 \$
<p>Pour comptabiliser le financement de l'acquisition des nouvelles immobilisations en 20X1, en inscrivant à titre de dette à long terme pour les besoins en liquidités la part prise en charge par la municipalité B</p>		
A11) INIAA	600 000 \$	
Dette à long terme		600 000 \$
<p>Pour inscrire les nouveaux emprunts émis en 20X1 aux fins d'investissement</p>		
A12) Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux	400 000 \$	
Débiteurs – Organismes municipaux		400 000 \$
<p>Écriture mémo pour affecter les débiteurs au remboursement de la nouvelle dette à long terme émise en 20X1 pour les besoins en liquidités</p>		
A13) AF – Charges – Administration générale	88 700 \$	
[ <i>Frais d'administration : 83 000 \$ + 5 700 \$</i> ]		
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout –		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	500 000 \$	
AF – Charges – Frais de financement	120 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement –		
Remboursement de la dette à long terme	43 400 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs et charges à payer		752 100 \$
<p>Pour comptabiliser les activités de fonctionnement de l'exercice reliées à l'entente</p>		
A14) Dette à long terme	43 400 \$	
INIAA		43 400 \$
<p>Pour comptabiliser le remboursement de la dette aux fins d'investissement au cours de l'exercice</p>		



A15) Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 600 \$	
Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux		26 600 \$
<p>Pour comptabiliser l'encaissement au cours de l'exercice du montant à recevoir de la municipalité B affecté au remboursement de la dette à long terme pour les besoins en liquidités</p>		
A16) Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]	26 600 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		26 600 \$
<p>Pour comptabiliser le remboursement de la dette pour les besoins en liquidités au cours de l'exercice</p>		
A17) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	482 794 \$	
AF – Revenus – Taxes – Taxe foncière générale		482 794 \$
<p>Pour comptabiliser la taxe foncière générale nécessaire pour couvrir la part des activités de fonctionnement de l'exercice, reliées à l'entente, attribuable à la municipalité</p>		
A18) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	269 306 \$	
AF – Revenus – Services rendus – Services rendus aux organismes municipaux – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable		223 706 \$
<i>[Dépenses d'exploitation de 190 000 \$ + frais d'administration à cet égard de 31 540 \$ + frais d'administration de 2 166 \$ sur service de dette]</i>		
AF – Revenus – Services rendus – Services rendus aux organismes municipaux – Service de la dette et autres frais de financement – Service de la dette – Intérêts et autres frais sur la dette à long terme		45 600 \$
<p>Pour comptabiliser le revenu de services rendus à la municipalité B, équivalant à la part des activités de fonctionnement de l'exercice assumée par celle-ci</p>		
A19) AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	46 500 \$	
INIAA	46 500 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		46 500 \$
Amortissement cumulé		46 500 \$
<p>Pour comptabiliser la part de l'amortissement des immobilisations attribuable à la municipalité pour l'exercice (aux fins du calcul de l'amortissement, les nouvelles immobilisations acquises en 20X1 sont présumées l'avoir été au début de l'exercice et font l'objet d'un amortissement pour une année entière pour simplifier)</p>		

Régularisations à la fin de l'exercice 20X1

A20) AF – Revenus – Services rendus – Services rendus aux organismes municipaux – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	60 000 \$	
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable		60 000 \$

Pour refléter l'ajustement de la part des immobilisations acquises pour le compte de la municipalité B, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

A21) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition - Hygiène du milieu	60 000 \$	
AI – Revenus – Autres revenus – Contributions des organismes municipaux		30 000 \$
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		30 000 \$

Pour refléter l'ajustement de la part des immobilisations acquises et du financement correspondant attribuable à la municipalité, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative. L'écart entre l'ajustement des immobilisations et l'ajustement du financement à long terme constitue une contribution de la municipalité B aux immobilisations de la municipalité.

A22) Immobilisations INIAA	60 000 \$	60 000 \$
-------------------------------	-----------	-----------

Pour ajuster la part des immobilisations attribuable à la municipalité, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

A23) INIAA Dette à long terme	30 000 \$	30 000 \$
----------------------------------	-----------	-----------

Pour refléter l'ajustement de la dette à long terme attribuable à la municipalité, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

A24) Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]	30 000 \$	
Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux		30 000 \$

Pour refléter l'ajustement de la dette à long terme recouvrable de la municipalité B, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

A25) AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16 000 \$	
INIAA	16 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		16 000 \$
Amortissement cumulé		16 000 \$

Pour ajuster l'amortissement cumulé de la part des immobilisations attribuable à la municipalité, en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

#### Aux fins de la consolidation proportionnelle du partenariat à la fin 20X1

A26) Dette à long terme [ <i>pour les besoins en liquidités</i> ]	543 400 \$	
Débiteurs – Montants affectés au remboursement de la dette à long terme – Organismes municipaux		543 400 \$

Pour éliminer les soldes réciproques

A27) AF – Revenus – Services rendus – Services rendus aux organismes municipaux - Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable	609 306 \$	
AF – Charges – Administration générale [ <i>Frais d'administration : 31 540 \$ + 2 166 \$</i> ]		33 706 \$
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement et traitement de l'eau potable [ <i>Dépenses d'exploitation de 190 000 \$ + écriture A7 : 400 000 \$ - écriture A20 : 60 000 \$</i> ]		530 000 \$
AF – Charges – Frais de financement		45 600 \$

Pour éliminer les opérations réciproques

### **Municipalité A – Écritures 20X2**

#### Comptabilisation des activités relatives à l'entente pour l'exercice 20X2

Ce sont les mêmes écritures qu'en 20X1. Seuls les montants changent [voir les écritures A7 à A19 dans le chiffrer de l'exercice 20X2 pour la municipalité A présenté au tableau 7].

Régularisations à la fin de l'exercice 20X2

Ce sont les mêmes écritures qu'en 20X1. Seuls les montants changent [voir les écritures A20 à A25 dans le chiffrier de l'exercice 20X2 pour la municipalité A présenté au tableau 7].

Aux fins de la consolidation proportionnelle du partenariat à la fin de 20X2

Ce sont les mêmes écritures qu'en 20X1. Seuls les montants changent [voir les écritures A26 et A27 dans le chiffrier de l'exercice 20X2 pour la municipalité A présenté au tableau 7].

**Municipalité B – Écritures 20X1**Comptabilisation initiale relative à l'entente au 15 janvier 20X1

B1) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition - Hygiène du milieu	480 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		200 000 \$
AI – Revenus – Autres revenus – Contributions des organismes municipaux		280 000 \$

Pour comptabiliser l'acquisition en début d'entente de la part des immobilisations existant au 15 janvier 20X1 attribuable à la municipalité. Comme la valeur des immobilisations attribuées est supérieure à la valeur de la dette correspondante, l'écart constitue une contribution reçue de la municipalité A.

B2) Immobilisations	800 000 \$	
INIAA		480 000 \$
Amortissement cumulé		320 000 \$

Pour inscrire la part des immobilisations existant au 15 janvier 20X1 attribuable à la municipalité en début d'entente (la juste valeur d'acquisition pour la municipalité est réputée correspondre à la valeur aux livres dans la municipalité A)

B3) INIAA	200 000 \$	
Dette à long terme [aux fins d'investissement]		200 000 \$

Pour inscrire la part, assumée par la municipalité, de la dette résiduelle de la municipalité A au 15 janvier 20X1 reliée aux immobilisations qui lui sont attribuées

Comptabilisation des activités relatives à l'entente pour l'exercice 20X1

B4) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition - Hygiène du milieu	400 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		400 000 \$
<p>Pour comptabiliser l'acquisition et le financement à long terme de la part des nouvelles immobilisations acquises par la municipalité A en 20X1 attribuable à la municipalité</p>		
B5) Immobilisations INIAA	400 000 \$	400 000 \$
<p>Pour inscrire la part des nouvelles immobilisations acquises en 20X1 attribuable à la municipalité</p>		
B6) INIAA Dettes à long terme <i>[aux fins d'investissement]</i>	400 000 \$	400 000 \$
<p>Pour inscrire la part des nouveaux emprunts émis par la municipalité A en 20X1 attribuable à la municipalité</p>		
B7) AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement en eau potable <i>[Dépenses d'exploitation de 190 000 \$+ frais d'administration à cet égard de 31 540 \$ + frais d'administration de 2 166 \$ sur le service de la dette]</i>	223 706 \$	
AF – Charges – Frais de financement	45 600 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	26 600 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs et charges à payer		295 906 \$
<p>Pour comptabiliser la part des activités de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice par la municipalité A dans le cadre de l'entente, assumée par la municipalité</p>		
B8) Dette à long terme INIAA	26 600 \$	26 600 \$
<p>Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme assumé par la municipalité au cours de l'exercice</p>		
B9) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs AF – Revenus – Taxes – Taxe foncière générale	295 906 \$	295 906 \$
<p>Pour comptabiliser la taxe foncière générale nécessaire pour couvrir la part des activités de fonctionnement de l'exercice assumée par la municipalité dans l'exemple</p>		

B10) AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement en eau potable	28 500 \$	
INIAA	28 500 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		28 500 \$
Amortissement cumulé		28 500 \$

Pour comptabiliser la part de l'amortissement des immobilisations attribuable à la municipalité pour l'exercice (aux fins du calcul de l'amortissement, les immobilisations acquises en 20X1 sont présumées l'avoir été au début de l'exercice et font l'objet d'un amortissement pour une année entière pour simplifier)

Régularisations à la fin de l'exercice 20X1

B11) AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement	60 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Acquisition - Hygiène du milieu		60 000 \$

Pour refléter l'ajustement de la part des immobilisations acquises attribuable à la municipalité en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

B12) INIAA	60 000 \$	
Immobilisations		60 000 \$

Pour ajuster la part des immobilisations attribuable à la municipalité en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

B13) Dette à long terme	30 000 \$	
INIAA		30 000 \$

Pour ajuster la part de la dette à long terme attribuable à la municipalité en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

B14) AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout – Approvisionnement en eau potable	30 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		30 000 \$

Pour constater la dépense de la municipalité à titre de contribution aux immobilisations de la municipalité A, équivalant à l'écart entre l'ajustement des immobilisations et l'ajustement de la dette correspondante en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative [60 000 \$ - 30 000 \$]. Cette dépense est considérée comme étant financée à long terme auprès de la municipalité A.

B15) AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations –		
Amortissement	16 000 \$	
Amortissement cumulé – Immobilisations	16 000 \$	
AF – Charges – Hygiène du milieu – Eau et égout –		
Approvisionnement en eau potable		16 000 \$
INIAA		16 000 \$

Pour ajuster l'amortissement cumulé de la part des immobilisations attribuable à la municipalité en fonction de la répartition de la consommation réelle cumulative

### **Municipalité B – Écritures 20X2**

#### Comptabilisation des activités relatives à l'entente pour l'exercice 20X2

Ce sont les mêmes écritures qu'en 20X1. Seuls les montants changent [voir les écritures B4 à B10 dans le chiffrier de l'exercice 20X2 pour la municipalité B présenté au tableau 8].

#### Régularisations à la fin de l'exercice 20X2

Ce sont les mêmes écritures qu'en 20X1. Seuls les montants changent [voir les écritures B11 à B15 dans le chiffrier de l'exercice 20X2 pour la municipalité B présenté au tableau 8].

Tableau 4 – Municipalité A – Chiffrier 20X1

# Écriture	État de la situation financière						
	Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs/ Crédoiteurs	Débiteurs-Organismes municipaux	Débiteurs-Montants affectés au remboursement de dette - Org. munic.	Immobilisations	Amortissement cumulé	Dette à long terme	INIAA
Initial				2 000 000	(800 000)	(500 000)	(700 000)
A1		200 000					
A2				(800 000)	320 000		480 000
A3 / A4							(200 000)
A5						0	
A6		(200 000)	200 000				
Sous-Totaux		0	200 000	1 200 000	(480 000)	(500 000)	(420 000)
A7	(1 000 000)						
A8				600 000			(600 000)
A9		400 000					
A10	1 000 000					(400 000)	
A11						(600 000)	600 000
A12		(400 000)	400 000				
A13	(752 100)						
A14						43 400	(43 400)
A15	26 600		(26 600)				
A16	(26 600)					26 600	
A17	482 794						
A18	269 306						
A19					(46 500)		46 500
A20							
A21							
A22				60 000			(60 000)
A23						(30 000)	30 000
A24			(30 000)			30 000	
A25					(16 000)		16 000
Sous-totaux	0	0	543 400	1 860 000	(542 500)	(1 430 000)	(430 900)
A26			(543 400)			543 400	
A27							
Totaux	0	0	0	1 860 000	(542 500)	(886 600)	(430 900)



Tableau 4 – Municipalité A – Chiffrier 20X1 (suite)

# Écri- ture	Activités de fonctionnement							Activités d'investissement		
	Revenus- Taxes	Revenus- Services rendus	Charges	Conciliation fins fiscales - Immobilisa- tions - Amortis- sement	Conciliation fins fiscales - Immobili- sations - Produit de cession	Conciliation fins fiscales - Financement - Rembourse- ment de la dette	Conciliation fins fiscales - Affectations - Excédent de fonctionne- ment affecté	Revenus- Autres revenus - Contributions organismes municipaux	Concilia- tion fins fiscales - Immobili- sations - Acquisi- tion	Conciliation fins fiscales -Finance- ment à long terme des act. d'investis- sement
Initial										
A1			280 000		(480 000)					
A2										
A3/A4							200 000			
A5										
A6										
Sous- totaux			280 000		480 000		200 000			
A7			400 000					600 000		
A8										
A9		(400 000)								
A10									(600 000)	
A11										
A12										
A13			708 700			43 400				
A14										
A15										
A16										
A17	(482 794)									
A18		(269 306)								
A19			46 500	(46 500)						
A20		60 000	(60 000)							
A21								(30 000)	60 000	(30 000)
A22										
A23										
A24										
A25			16 000	(16 000)						
Sous- totaux	(482 794)	(609 306)	1 391 200	(62 500)	(480 000)	43 400	200 000	(30 000)	660 000	(630 000)
A26										
A27		609 306	(609 306)							
Totaux	(482 794)	0	781 894	(62 500)	(480 000)	43 400	200 000	(30 000)	660 000	(630 000)

Tableau 5 – Municipalité B – Chiffrier 20X1

# Écriture	État de la situation financière				
	Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs	Immobilisations	Amortissement cumulé	Dette à long terme	INIAA
B1					
B2		800 000	(320 000)		(480 000)
B3				(200 000)	200 000
Sous-totaux		800 000	(320 000)	(200 000)	(280 000)
B4					
B5		400 000			(400 000)
B6				(400 000)	400 000
B7	(295 906)				
B8				26 600	(26 600)
B9	295 906				
B10			(28 500)		28 500
B11					
B12		(60 000)			60 000
B13				30 000	(30 000)
B14					
B15			16 000		(16 000)
Totaux	0	1 140 000	(332 500)	(543 400)	(264 100)

Tableau 5 – Municipalité B – Chiffrier 20X1 (suite)

# Écri- ture	Activités de fonctionnement					Activités d'investissement		
	Revenus – Taxes	Charges	Conciliation fins fiscales – Immobilisa- tions – Amortissement	Conciliation fins fiscales – Financement – Rembourse- ment de la dette	Conciliation fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement	Revenus – Autres reve- nus – Con- tributions des organismes municipaux	Conciliation fins fiscales – Immobilisations – Acquisition	Conciliation fins fiscales – Financement à long terme des activités d'investisse- ment
B1						(280 000)	480 000	(200 000)
B2								
B3								
Sous- totaux						(280 000)	480 000	(200 000)
B4							400 000	(400 000)
B5								
B6								
B7		269 306		26 600				
B8								
B9	(295 906)							
B10		28 500	(28 500)					
B11							(60 000)	60 000
B12								
B13								
B14		30 000			(30 000)			
B15		(16 000)	16 000					
Totaux	(295 906)	311 806	(12 500)	26 600	(30 000)	(280 000)	820 000	(540 000)

Tableau 6 – Soldes aux états financiers de 20X1

	Municipalité A		Municipalité B
	Non consolidé	Consolidé	Consolidé
<b>État de la situation financière</b>			
Débiteurs - Montants affectés au remboursement de la dette à long terme- Organismes municipaux	543 400	0	0
Dette à long terme	(1 430 000)	(886 600)	(543 400)
Actifs financiers nets (dette nette)	(886 600)	(886 600)	(543 400)
Immobilisations	1 317 500	1 317 500	807 500
Excédent (déficit) accumulé - INIAA	430 900	430 900	264 100
<b>État des résultats</b>			
Revenus de fonctionnement			
Taxes	482 794	482 794	295 906
Services rendus aux organismes municipaux	609 306	0	0
	1 092 100	482 794	295 906
Revenus d'investissement			
Autres revenus - Contributions des organismes municipaux	30 000	30 000	280 000
	1 122 100	512 794	575 906
Charges	1 391 200	781 894	311 806
Excédent (déficit) de l'exercice	(269 100)	(269 100)	264 100
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales</b>			
Excédent (déficit) de l'exercice	(269 100)	(269 100)	264 100
Moins : revenus d'investissement	(30 000)	(30 000)	(280 000)
	(299 100)	(299 100)	(15 900)
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>			
Immobilisations - Amortissement	62 500	62 500	12 500
Immobilisations - Produit de cession	480 000	480 000	
Financement - Remboursement de la dette à long terme	(43 400)	(43 400)	(26 600)
Financement - Financement à long terme des activités de fonctionnement	0	0	30 000
Affectations - Excédent (déficit) accumulé- Excédent de fonctionnement affecté	(200 000)	(200 000)	
	299 100	299 100	15 900
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	0	0
<b>Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales</b>			
Revenus d'investissement	30 000	30 000	280 000
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>			
Immobilisations - Acquisition	(660 000)	(660 000)	(820 000)
Financement à long terme des activités d'investissement	630 000	630 000	540 000
	(30 000)	(30 000)	(280 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	0	0	0

**(Détail de l'acquisition d'immobilisations)**

Acquisition de la part des immobilisations existant au 15 janvier 20X1		480 000
Acquisition de nouvelles immobilisations dans l'exercice	600 000	400 000
Régularisation de fin d'exercice	60 000	(60 000)
	<u>660 000</u>	<u>820 000</u>

**Tableau 7 – Municipalité A – Chiffrier 20X2**

# Écriture	État de la situation financière						
	Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs/ Crédeurs	Débiteurs - Organismes municipaux	Débiteurs - Montants affectés au remboursement de dette - Org. munic.	Immobilisations	Amortissement cumulé	Dette à long terme	INIAA
Soldes reportés de 20X1			543 400	1 860 000	(542 500)	(1 430 000)	(430 900)
A7	(300 000)						
A8				186 000			(186 000)
A9		114 000					
A10	300 000					(114 000)	
A11						(186 000)	186 000
A12		(114 000)	114 000				
A13	(884 500)						
A14						48 750	(48 750)
A15	26 250		(26 250)				
A16	(26 250)					26 250	
A17	591 988						
A18	292 512						
A19					(51 188)		51 188
A20							
A21							
A22				49 500			(49 500)
A23						(27 075)	27 075
A24			(27 075)			27 075	
A25					(11 944)		11 944
Sous-totaux	0	0	604 075	2 095 500	(605 632)	(1 655 000)	(438 943)
A26			(604 075)			604 075	
A27							
Totaux	0	0	0	2 095 500	(605 632)	(1 050 925)	(438 943)

Tableau 7 – Municipalité A – Chiffrier 20X2 (suite)

#Écriture	Activités de fonctionnement					Activités d'investissement		
	Revenus - Taxes	Revenus - Services rendus	Charges	Conciliation fins fiscales - Immobilisations - Amortissement	Conciliation fins fiscales - Financement - Remboursement de la dette	Revenus - Autres revenus - Contributions organismes municipaux	Conciliation fins fiscales - Immobilisations - Acquisition	Conciliation Financement à long terme des act. d'investissement
Soldes reportés de 20X1								
A7			114 000				186 000	
A8								
A9		(114 000)						
A10								(186 000)
A11								
A12								
A13			835 750		48 750			
A14								
A15								
A16								
A17	(591 988)							
A18		(292 512)						
A19			51 188	(51 188)				
A20		49 500	(49 500)					
A21						(22 425)	49 500	(27 075)
A22								
A23								
A24								
A25			11 944	(11 944)				
Sous-totaux A26	(591 988)	(357 012)	963 382	(63 132)	48 750	(22 425)	235 500	(213 075)
A27		357 012	(357 012)					
Totaux	(591 988)	0	606 370	(63 132)	48 750	(22 425)	235 500	(213 075)

Tableau 8 – Municipalité B – Chiffrier 20X2

# Écriture	État de la situation financière				
	Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédeurs	Immobilisations	Amortissement cumulé	Dette à long terme	INIAA
Soldes reportés de 20X1		1 140 000	(332 500)	(543 400)	(264 100)
B4					
B5		114 000			(114 000)
B6				(114 000)	114 000
B7	(318 762)				
B8				26 250	(26 250)
B9	318 762				
B10			(27 563)		27 563
B11					
B12		(49 500)			49 500
B13				27 075	(27 075)
B14					
B15			11 944		(11 944)
Totaux	0	1 205 500	(348 119)	(604 075)	(252 306)

Tableau 8 – Municipalité B – Chiffrier 20X2 (suite)

# Écriture	Activités de fonctionnement					Activités d'investissement	
	Revenus - Taxes	Charges	Conciliation fins fiscales - Immobilisa- tions - Amortisse- ment	Conciliation fins fiscales - Financement - Rembour- sement de la dette	Conciliation fins fiscales- Financement- Financement à long terme act. de fonc- tionnement	Conciliation fins fiscales- Immobilisa- tions - Acquisition	Conciliation fins fiscales - Financement à long terme des act. d'in- vestissement
Soldes reportés de 20X1							
B4						114 000	(114 000)
B5							
B6							
B7		292 512		26 250			
B8							
B9	(318 762)						
B10		27 563	(27 563)				
B11						(49 500)	49 500
B12							
B13							
B14		22 425			(22 425)		
B15		(11 944)	11 944				
Totaux	(318 762)	330 556	(15 619)	26 250	(22 425)	64 500	(64 500)



Tableau 9 – Soldes aux états financiers de 20X2

	Municipalité A		Municipalité B
	Non consolidé	Consolidé	Consolidé
<b>État de la situation financière</b>			
Débiteurs - Montants affectés au remboursement de la dette à long terme - Organismes municipaux	604 075	0	
Dette à long terme	(1 655 000)	(1 050 925)	(604 075)
Actifs financiers nets (dette nette)	(1 050 925)	(1 050 925)	(604 075)
Immobilisations	1 489 868	1 489 868	856 381
Excédent (déficit) accumulé - INIAA	438 943	438 943	252 306
<b>État des résultats</b>			
Revenus de fonctionnement			
Taxes	591 988	591 988	318 762
Services rendus aux organismes municipaux	357 012	0	
	949 000	591 988	318 762
Revenus d'investissement			
Autres revenus - Contributions des organismes municipaux	22 425	22 425	
	971 425	614 413	318 762
Charges	963 382	606 370	330 556
Excédent (déficit) de l'exercice	8 043	8 043	(11 794)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales</b>			
Excédent (déficit) de l'exercice	8 043	8 043	(11 794)
Moins : revenus d'investissement	(22 425)	(22 425)	0
	(14 382)	(14 382)	(11 794)
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>			
Immobilisations - Amortissement	63 132	63 132	15 619
Financement - Remboursement de la dette à long terme	(48 750)	(48 750)	(26 250)
Financement - Financement à long terme des activités de fonctionnement			22 425
	14 382	14 382	11 794
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	0	0

	Municipalité A		Municipalité B
	Non consolidé	Consolidé	Consolidé
<b>Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales</b>			
Revenus d'investissement	22 425	22 425	0
<i>Conciliation à des fins fiscales</i>			
Immobilisations - Acquisition	(235 500)	(235 500)	(64 500)
Financement à long terme des activités d'investissement	213 075	213 075	64 500
	(22 425)	(22 425)	0
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	0	0	0
<b>(Détail de l'acquisition d'immobilisations)</b>			
Acquisition de nouvelles immobilisations dans l'exercice		186 000	114 000
Régularisation de fin d'exercice		49 500	(49 500)
		235 500	64 500

## 5. Exemple de traitement comptable pour un partenariat commercial

Cet exemple démontre la façon d'appliquer la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation lorsqu'un partenariat, constitué d'un organisme sous contrôle partagé comme une régie intermunicipale, est de type commercial. À noter que les mêmes écritures comptables s'appliqueraient dans le cas d'une entreprise municipale (contrôlée à 100%).

Solde au préalable du compte de participations dans des entreprises municipales : 2 000 000 \$  
 Pourcentage de participation de la ville ABC dans la régie municipale XYZ = 30 %

### A) Traitement de la quote-part dans les résultats nets

Résultats nets positifs de la régie :	1 000 000 \$	
Quote-part de la ville ABC dans ces résultats nets :	300 000 \$	
1) AI - Conciliation à des fins fiscales - Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Émission ou acquisition	300 000 \$	
AI - Revenus - Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux		300 000 \$
2) Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	300 000 \$	
INIAA		300 000 \$

Solde du compte de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux : 2 300 000 \$

### B) Traitement de la quote-part dans les résultats nets et d'une redistribution de surplus

Résultats nets positifs de la régie :	1 000 000 \$	
Quote-part de la ville ABC dans ces résultats :	300 000 \$	
Surplus redistribués par la régie :	2 400 000 \$	
Quote-part de la ville ABC dans cette redistribution de surplus :	720 000 \$	
1) AI - Conciliation à des fins fiscales - Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Émission ou acquisition	300 000 \$	
AI - Revenus - Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et des partenariats commerciaux		300 000 \$
2) Trésorerie et équivalents de trésorerie	720 000 \$	
AF - Conciliation à des fins fiscales - Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Remboursement ou produit de cession		720 000 \$

3) INIAA	420 000 \$
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	420 000 \$

Solde du compte de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, comme si le traitement en B se faisait dans l'exercice suivant celui du traitement en A : 1 880 000 \$

### C) Traitement de la quote-part dans les résultats nets négatifs

Résultats nets négatifs de la régie : (1 000 000 \$)  
 Quote-part de la ville ABC dans ces résultats nets : (300 000 \$)

1) AI - Revenus - Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	300 000 \$
AI - Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Activités de fonctionnement	300 000 \$
2) AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Activités d'investissement	300 000 \$
AF - Conciliation à des fins fiscales - Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux - Réduction de valeur	300 000 \$
3) INIAA	300 000 \$
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	300 000 \$

Solde du compte de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, comme si le traitement en C se faisait dans l'exercice suivant celui du traitement en B : 1 580 000 \$

## 6. Exemple de traitement comptable de la variation du taux de participation pour certains postes particuliers lors de la consolidation d'une régie

Cette section présente les écritures modèles du traitement comptable applicable par une municipalité qui consolide une régie intermunicipale lorsqu'il y a variation du taux de participation dans la régie relativement au poste *Propriétés destinées à la revente* ou au poste *Financement des investissements en cours*.

### 6.1 Propriétés destinées à la revente

Afin de tenir compte de la variation du taux de participation, les écritures de régularisation suivantes doivent être apportées lors d'une consolidation pour ajuster la quote-part dans les propriétés destinées à la revente (PDR) d'une régie, peu importe que les propriétés soient présentées à l'état de la situation financière à titre d'actifs non financiers ou financiers (vente probable dans l'année subséquente).

#### 6.1.1 Si la régie a inscrit une acquisition au cours de l'exercice

(1) Pour une augmentation de la quote-part des PDR :

AI - Conciliation à des fins fiscales - Propriétés destinées à la revente  
AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Activités d'investissement  
AF - Revenus - Quotes-parts  
AI - Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Activités de fonctionnement

(2) Pour une diminution : l'inverse.

#### 6.1.2 Si la régie a inscrit uniquement une cession au cours de l'exercice

(1) Pour une augmentation de la quote-part des PDR :

AF - Conciliation à des fins fiscales - Propriétés destinées à la revente - Coût des propriétés vendues  
AF - Revenus - Quotes-parts\*

(2) Pour une diminution : l'inverse.

\* Même si le poste affecté lors d'une cession est *AF - Charges - Aménagement, urbanisme et développement*, le poste crédité ici est *AF - Revenus - Quotes-parts* pour être cohérent avec les instructions voulant que tout ajustement de variation de taux de participation soit comptabilisé comme ajustement des revenus de quotes-parts. La seule exception par rapport à cette règle concerne le poste *Immobilisations*, pour lequel l'ajustement de la quote-part dans les immobilisations est intégré à l'amortissement des immobilisations permettant ainsi de balancer avec la note sur les immobilisations.

## 6.2 Financement des investissements en cours

Afin de tenir compte de la variation du taux de participation, les écritures de régularisation suivantes doivent être apportées lors d'une consolidation pour ajuster la quote-part dans le poste *Financement des investissements en cours* de l'excédent (déficit) accumulé d'une régie.

### 6.2.1 Si la régie a comptabilisé des revenus de quotes-parts d'investissement au cours de l'exercice

(1) Pour une augmentation de la quote-part dans le *Financement des investissements en cours* :

Excédent (déficit) accumulé - Financement des investissements en cours - Variation du  
taux de participation  
AI - Revenus - Quotes-parts

(2) Pour une diminution : l'inverse.

### 6.2.2 Si la régie n'a pas comptabilisé de revenus de quotes-parts d'investissement au cours de l'exercice

(1) Pour une augmentation de la quote-part dans le *Financement des investissements en cours* :

Excédent (déficit) accumulé - Financement des investissements en cours - Variation du  
taux de participation  
AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Activités d'investissement  
AF - Revenus - Quotes-parts  
AI - Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Activités de fonctionnement

(2) Pour une diminution : l'inverse.

## ANNEXE 1-D : Écritures comptables pour les principales transactions

Cette annexe comprend les écritures comptables requises pour les transactions des activités de fonctionnement et d'investissement les plus courantes. Elles ne comprennent pas, entre autres, les écritures pour les virements entre les composantes de l'excédent (déficit) accumulé prévus à la section 5 du chapitre 4.

Afin de simplifier, lorsqu'il est question de financement à long terme, il est fait abstraction des frais de financement et des frais reportés liés à la dette à long terme. Pour plus de détails à cet égard, se référer aux exemples d'écritures aux annexes 3-C du chapitre 3 et 4-E du chapitre 4.

Écritures	Débit	Crédit
1) Inscription des revenus aux activités de fonctionnement (AF) et aux activités d'investissement (AI)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	XXX	
AF – Revenus		XXX
AI – Revenus		XXX
2) Inscription des charges aux activités de fonctionnement		
AF – Charges	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs et charges à payer		XXX
3) Inscription du remboursement de la dette à long terme relative à la partie non subventionnée de charges de fonctionnement ou de dépenses d'investissement financées par emprunt ou à leur partie subventionnée lorsqu'une subvention à recevoir n'a pu être constatée à la suite de la réalisation ces charges ou dépenses		
A) Inscription du remboursement de la dette à long terme aux activités de fonctionnement		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		XXX
B) Inscription du remboursement de la dette à long terme à l'état de la situation financière		
Dette à long terme	XXX	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs (ou Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement)		XXX

	Débit	Crédit
4) Inscription du remboursement de la dette à long terme relative à la partie subventionnée de charges de fonctionnement ou de dépenses d'investissement financées par emprunt lorsqu'une subvention à recevoir a été constatée à la suite de la réalisation ces charges ou dépenses		
Dette à long terme	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		XXX
5) Inscription de la contribution des activités de fonctionnement au financement des activités d'investissement		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement		XXX
6) Affectation aux activités de fonctionnement d'un excédent ou d'un déficit accumulé		
A) Affectation d'un excédent de fonctionnement non affecté		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		XXX
B) Affectation d'un déficit de fonctionnement non affecté		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	XXX	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		XXX
C) Affectation d'un excédent de fonctionnement affecté		
Excédent de fonctionnement affecté	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement affecté		XXX
7) Activités de fonctionnement – Affectation à une / d'une réserve financière		
A) Augmentation / Création d'une réserve financière		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réserves financières et fonds réservés	XXX	
Réserves financières		XXX



	Débit	Crédit
B) Utilisation d'une réserve financière		
Réerves financières	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réerves financières et fonds réservés		XXX
8) Activités de fonctionnement – Affectation à un / d'un fonds réservé		
A) Augmentation / Création d'un fonds réservé		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réerves financières et fonds réservés	XXX	
Fonds réservés		XXX
B) Utilisation d'un fonds réservé		
Fonds réservés	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réerves financières et fonds réservés		XXX
9) Affectations de l'excédent (déficit) accumulé aux activités d'investissement		
A) Utilisation d'un excédent de fonctionnement non affecté		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		XXX
B) Utilisation d'un excédent de fonctionnement affecté		
Excédent de fonctionnement affecté	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement affecté		XXX
C) Utilisation d'une réserve financière ou d'un fonds réservé		
Réerves financières / Fonds réservés	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réerves financières et fonds réservés		XXX

	Débit	Crédit
10) Inscription d'un emprunt à long terme pour les activités d'investissement relative à la portion non subventionnée des dépenses ou à leur partie subventionnée lorsqu'une subvention à recevoir n'a pu être constatée à la suite de la réalisation des dépenses		
A) Inscription du financement par emprunt à long terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		XXX
B) Inscription de la dette à long terme à l'état de la situation financière relative à la portion non subventionnée des dépenses		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	XXX	
Dette à long terme		XXX
11) Inscription d'un emprunt à long terme pour les activités d'investissement relativement à la portion subventionnée des dépenses lorsqu'une subvention à recevoir a été constatée à la suite de la réalisation des dépenses		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
Dette à long terme		XXX
12) Acquisition d'immobilisations et autres investissements (propriétés destinées à la revente, prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux)		
A) Inscription des dépenses et des autres investissements		
AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Propriétés destinées à la revente / Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs et charges à payer		XXX

	Débit	Crédit
B) Inscription des investissements à l'état de la situation financière		
Immobilisations	XXX	
Propriétés destinées à la revente	XXX	
Prêts	XXX	
Placements de portefeuille à titre d'investissement	XXX	
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	XXX	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		XXX
13) Amortissement des immobilisations		
A) AF – Charges – Amortissement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		XXX
B) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	XXX	
Amortissement cumulé – Immobilisations		XXX
14) Fermeture des activités de fonctionnement		
AF – Revenus	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations	XXX	
AF – Charges		XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme		XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations		XXX
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales (pouvant être débiteur, auquel cas l'écriture suivante de fermeture de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice est inversée)		XXX
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	XXX	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		XXX

	Débit	Crédit
15) Fermeture des activités d'investissement		
AI – Revenus	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations	XXX	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations		XXX
AI – Propriétés destinées à la revente / Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		XXX
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales (pouvant être débiteur, auquel cas l'écriture suivante de fermeture de l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice est inversée)		XXX
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	XXX	
Financement des investissements en cours		XXX
16) Fermeture des investissements en cours		
Financement des investissements en cours	XXX	
Fonds réservés - Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés (ou autres éléments de l'excédent (déficit) accumulé selon les virements permis pour le <i>Financement des investissements en cours</i> à la section 5 du chapitre 4)		XXX
17) Financement à long terme d'un déficit de fonctionnement non affecté		
Lors de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	XXX	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		XXX
A) Lorsque le financement est émis		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
Dette à long terme		XXX

	Débit	Crédit
B) Lorsque le financement à long terme n'est pas émis à la fin de l'exercice		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX
Lorsque le financement à long terme est émis subséquemment		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
Dette à long terme		XXX
18) Financement à long terme des activités de fonctionnement (Voir la section 1.4 du chapitre 3 et l'annexe 3-C du chapitre 3)		
A) Les autorisations sont reçues, les dépenses sont réalisées et le financement à long terme est réalisé		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
Dette à long terme		XXX
B) Les autorisations sont reçues, les dépenses sont réalisées mais le financement à long terme n'est pas encore réalisé en fin d'exercice		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX

	Débit	Crédit
Lorsque le financement à long terme est émis subséquentement		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
Dette à long terme		XXX
19) Financement à long terme des activités de fonctionnement pour des dépenses non encore réalisées ou constatées (Voir la section 1.4 du chapitre 3 et l'annexe 3-C du chapitre 3)		
A) Les autorisations sont reçues et le financement à long terme est réalisé		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	XXX	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement des activités de fonctionnement		XXX
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX	
Dette à long terme		XXX
B) Les dépenses sont par la suite réalisées		
AF – Charges	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédoiteurs et charges à payer		XXX
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir - Financement des activités de fonctionnement	XXX	
AF - Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		XXX

## ANNEXE 1-E : Information relative aux apparentés et opérations interentités

### 1. Introduction

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a adopté deux nouvelles normes comptables, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, soit à compter de l'exercice 2018 pour les organismes municipaux. Même si ces normes s'appliquent à toutes les entités du secteur public, la présente annexe réfère spécifiquement aux organismes municipaux.

Ces nouvelles normes du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* sont :

- le chapitre SP 2200 - Information relative aux apparentés;
- le chapitre SP 3420 - Opérations interentités.

### 2. Information relative aux apparentés

Pour se conformer au chapitre SP 2200 - Information relative aux apparentés, les organismes municipaux doivent présenter, par voie de note complémentaire dans leurs états financiers, de l'information relative aux apparentés et sur les opérations conclues avec ceux-ci.

Des efforts raisonnables doivent être déployés pour relever les opérations entre apparentés. Les organismes municipaux doivent adopter une procédure visant à s'assurer que l'ensemble des opérations entre apparentés sont relevées tout au long de l'exercice. À cette fin, ils ont la responsabilité d'identifier leurs apparentés, d'identifier les opérations en question et de déterminer lesquelles doivent être présentées aux états financiers.

#### 2.1 Identification des apparentés

La section 4 de la présente annexe présente sous forme de schémas les situations possibles d'apparement.

De façon générale, les entités et les personnes pouvant constituer les apparentés d'un organisme municipal sont<sup>1</sup> :

- les entités qui contrôlent l'organisme municipal, qui en partagent le contrôle ou les entités que l'organisme municipal contrôle (a);
- les entités soumises à un contrôle commun (b);
- les entités dont l'organisme municipal partage le contrôle avec d'autres entités sous contrôle commun (c);
- les entités soumises au contrôle partagé d'autres entités sous contrôle commun (d);
- les entités dont l'organisme municipal partage le contrôle avec d'autres entités (e);
- les entités soumises au contrôle partagé d'autres entités sous contrôle commun et d'autres entités (f);

<sup>1</sup> Les lettres entre parenthèses au bout de chaque cas énuméré ci-dessous réfèrent à la situation correspondante de la section 4 de la présente annexe.

- les principaux dirigeants<sup>1</sup> de l'organisme municipal et leurs proches parents<sup>2</sup>;
- les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé d'un des principaux dirigeants de l'organisme municipal ou d'un proche parent de l'un d'eux.

## 2.2 Informations à présenter sur les opérations entre apparentés

Un arbre de décision est présenté à la section 5 de la présente annexe.

Généralement, des informations sur les opérations entre apparentés doivent être présentées par voie de note complémentaire<sup>3</sup> aux états financiers lorsqu'elles remplissent les deux conditions suivantes :

- elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées;
- et elles ont ou pourraient avoir une incidence financière importante sur les états financiers.

Ceci inclut les échanges de biens ou de services entre apparentés qui ne sont pas comptabilisés.

Les informations à présenter incluent notamment :

- la nature de la relation avec les apparentés (uniquement avec ceux pour lesquels il y a des opérations entre apparentés remplissant les deux conditions précédentes);
- les types d'opérations;
- la base d'évaluation utilisée;
- les obligations contractuelles présentées distinctement des autres obligations contractuelles;
- les opérations pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé.

## 3. Opérations interentités

Le chapitre SP 3420 - *Opérations interentités* indique de quelle façon doivent être comptabilisées les opérations conclues entre des entités sous contrôle commun, soit entre des entités du secteur public (qui appliquent les normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un même organisme municipal. Il ne peut donc pas s'agir d'opérations entre municipalités (locales et/ou régionales de comté).

Les opérations interentités doivent être comptabilisées à la valeur comptable établie à la date de l'opération, sauf dans les cas suivants :

- les opérations sont conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient adoptées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence, auquel cas la valeur d'échange est utilisée;

---

1 Principaux dirigeants : généralement, les membres du conseil (pouvant se restreindre aux membres du conseil exécutif s'il y a lieu), le directeur général (ou toute autre personne exerçant la fonction de chef de la direction), les membres du comité de direction et toute autre personne exerçant une fonction de direction.

2 Proche parent : généralement, le conjoint d'un principal dirigeant et les personnes à la charge de celui-ci ou de son conjoint.

3 En utilisant une note éditée à la fin de la section des notes complémentaires aux états financiers.



- les actifs ou passifs sont transférés pour une contrepartie symbolique ou sans contrepartie, auquel cas le prestataire utilise la valeur comptable et le bénéficiaire utilise la valeur comptable ou la juste valeur;
- les opérations représentent des coûts attribués et recouverts, auquel cas la valeur d'échange est utilisée;
- les opérations représentent des coûts non attribués, auquel cas la valeur comptable ou la juste valeur est utilisée par le bénéficiaire à moins qu'une politique exige qu'il en soit autrement.

Les opérations interentités constituent en fait des opérations entre apparentés et les informations à présenter aux états financiers doivent donc l'être conformément au chapitre SP 2200 – *Information relative aux apparentés*.

#### 4. Schémas de situations possibles d'apparentés

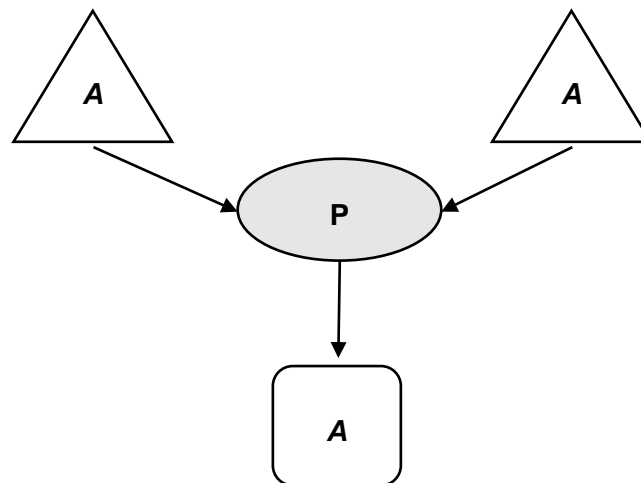
Aux fins de la compréhension de la présente section, la légende ci-dessous est définie :

P : Entité qui présente l'information financière

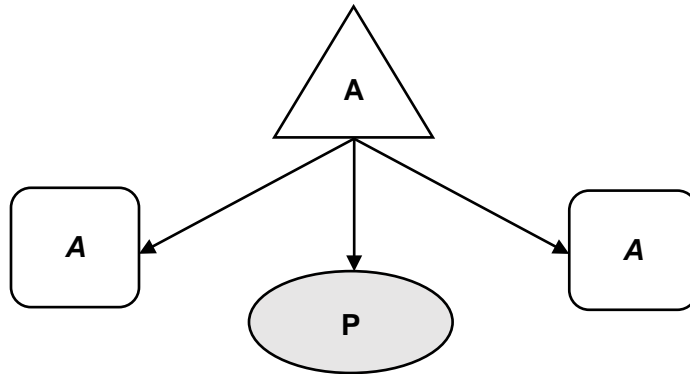
A : Apparenté par rapport à l'entité P. Une lettre A en caractère gras italique identifie un apparenté spécifiquement défini dans la situation décrite.

NA : Non apparenté par rapport à l'entité P

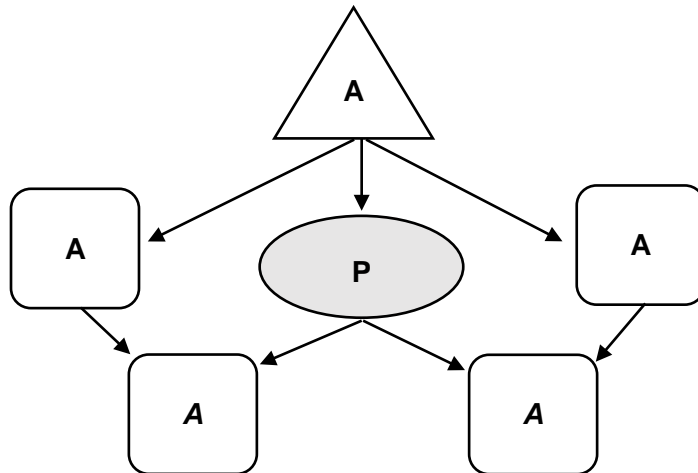
a) Entités qui la contrôlent, qui en partagent le contrôle ou qu'elle contrôle



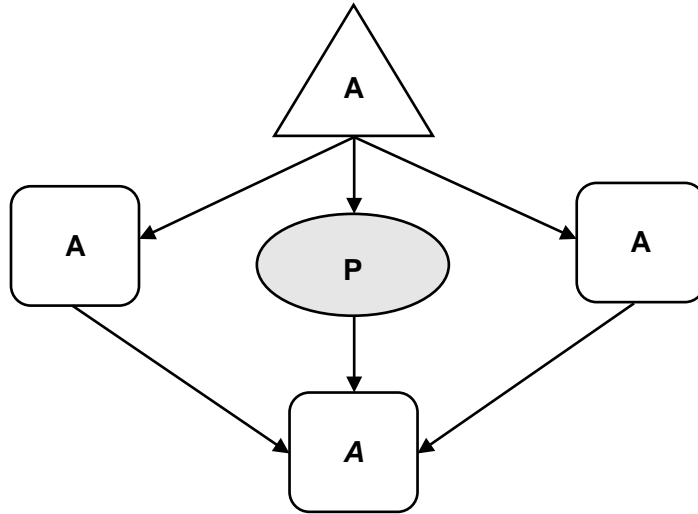
b) Entités soumises à un contrôle commun



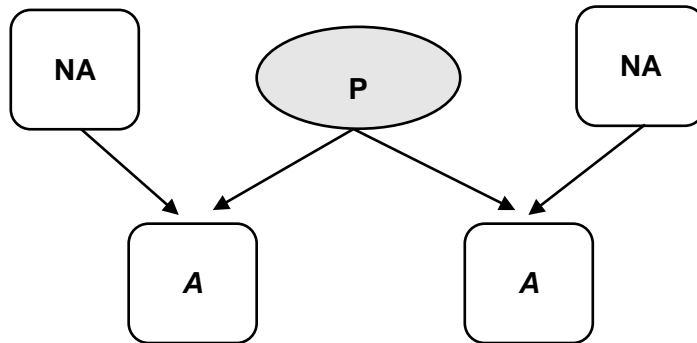
c) Entités dont elle partage le contrôle avec d'autres entités sous contrôle commun



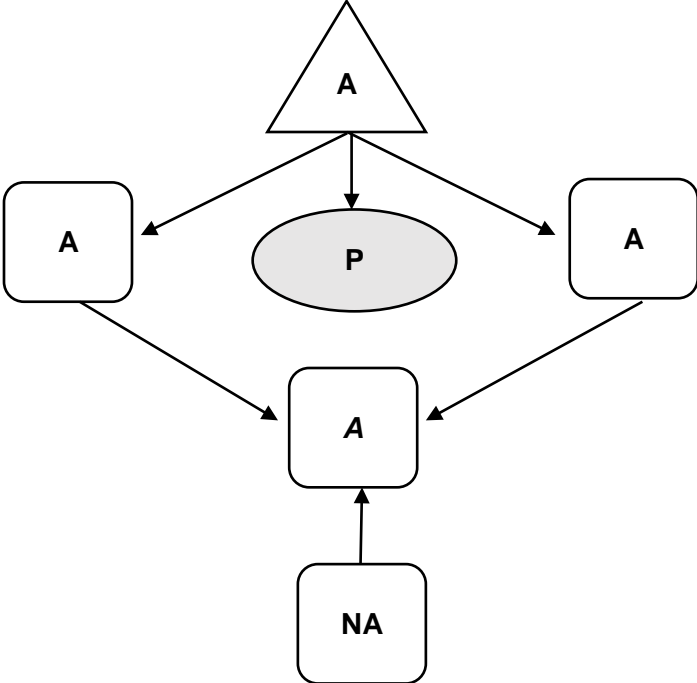
d) Entités soumises au contrôle partagé d'autres entités sous contrôle commun



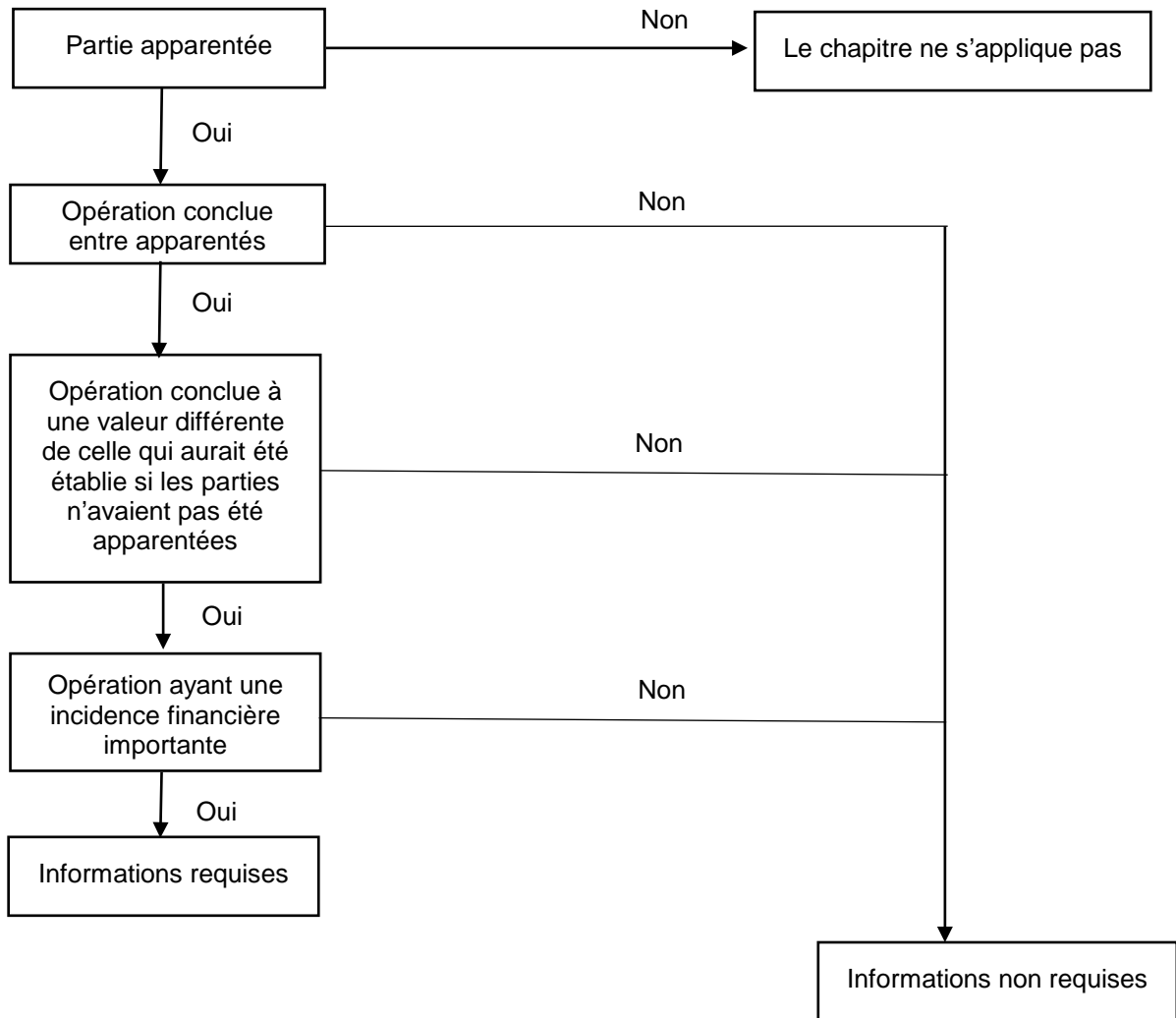
e) Entités dont elle partage le contrôle avec d'autres entités



f) Entités soumises au contrôle partagé d'autres entités sous contrôle commun et d'autres entités



**5. Arbre de décision visant à illustrer le traitement comptable prévu**





## ANNEXE 1-F : Traitement comptable d'un regroupement de municipalités

### 1. Introduction

La présente annexe a pour but de présenter un exemple du traitement comptable d'un regroupement de municipalités en conformité avec les normes du chapitre SP 3430 – *Opérations de restructuration* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, qui sont applicables aux organismes municipaux depuis leur exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

### 2. Exemple de traitement comptable du regroupement de deux municipalités

#### Données de l'exemple

La municipalité X cesse d'exister le 30 juin 20X1. Elle est regroupée avec la municipalité Y à compter du 1<sup>er</sup> juillet 20X1. La municipalité X a adopté un règlement de taxation et a envoyé ses comptes de taxes en début d'année pour un total de revenus de taxes de 1 200 000 \$. Seuls ces revenus sont prévus au budget de la municipalité X et son budget est équilibré.

L'entente de regroupement des municipalités, officialisée par décret gouvernemental, spécifie que le budget adopté par la municipalité X est réputé continuer à s'appliquer pour toute l'année, en étant pris en charge administrativement par la municipalité Y à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le conseil de la municipalité Y peut, au besoin, adopter toute résolution pour faire des virements budgétaires à même le budget adopté initialement par la municipalité X et affecter de l'excédent accumulé par la municipalité X aux fins des opérations sur le territoire de celle-ci si un tel excédent accumulé est disponible.

En date du 30 juin, la municipalité X :

- avait perçu un montant de 700 000 \$ de taxes, laissant un débiteur de 500 000 \$;
- avait réalisé et payé des dépenses pour 550 000 \$.

On considère que la situation financière de la municipalité X au 1<sup>er</sup> janvier est composée des éléments suivants :

- un solde de trésorerie de 100 000 \$;
- des débiteurs de 60 000 \$;
- des créditeurs et charges à payer de 30 000 \$;
- des immobilisations corporelles au coût de 1 000 000 \$ avec un amortissement cumulé de 830 000 \$;
- un solde d'excédent de fonctionnement non affecté de 80 000 \$, un solde d'excédent de fonctionnement affecté de 50 000 \$ et un investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA) de 170 000 \$.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet, la municipalité Y poursuit les opérations sur le territoire de l'ex-municipalité X en fonction des crédits encore disponibles du budget de cette dernière :

- des charges de 600 000 \$ ont été réalisées au 2<sup>e</sup> semestre, dont 100 000 \$ sont impayées en fin d'exercice et s'ajoutent au solde des créditeurs du début de l'exercice pour laisser un solde de 130 000 \$ en fin d'exercice;
- un montant de 450 000 \$ de débiteurs a été encaissé au 2<sup>e</sup> semestre, laissant un montant de 50 000 \$ s'ajouter au solde des débiteurs du début de l'exercice pour obtenir un solde de 110 000 \$ en fin d'exercice.

### Traitement comptable

#### Municipalité X

##### 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 20X1

1) Débiteurs – Taxes municipales	1 200 000 \$	
AF - Revenus - Taxes		1 200 000 \$
2) Trésorerie et équivalents de trésorerie	700 000 \$	
Débiteurs – Taxes municipales		700 000 \$
3) AF - Charges	550 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		550 000 \$

##### 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 20X1

4) Trésorerie et équivalents de trésorerie	450 000 \$	
Débiteurs – Taxes municipales		450 000 \$
5) AF - Charges	600 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		500 000 \$
Créditeurs et charges à payer		100 000 \$

Malgré le transfert juridique des actifs, des passifs et des responsabilités qui y sont associées de la municipalité X à la municipalité Y au 30 juin, l'entente prévoit la gestion séparée des activités en fonction du budget et la présentation de rapports financiers séparés pour chaque municipalité pour l'exercice au complet, devant être produits par la municipalité Y. Ainsi, toutes les opérations et les transactions de l'exercice sont présentées dans leur municipalité respective. Par conséquent, le regroupement devient effectif sur le plan budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la restructuration. En matière de reddition de comptes financière, la restructuration doit donc se refléter au moment de la fermeture des résultats de l'exercice propres à chacune des municipalités à la fin de l'exercice 20X1.



Écritures de restructuration au 31 décembre 20X1*Volet PCGR*

6)	AF - Charges - Effet net des opérations de restructuration	350 000 \$	
	Amortissement cumulé	830 000 \$	
	Créditeurs et charges à payer	130 000 \$	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		200 000 \$
	Débiteurs – Taxes municipales		110 000 \$
	Immobilisations		1 000 000 \$

*Volet fiscal (en lien avec les soldes des composantes de l'excédent (déficit) accumulé du début de l'exercice)*

7)	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	170 000 \$	
	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	80 000 \$	
	Excédent de fonctionnement affecté	50 000 \$	
	AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Réduction de valeur		170 000 \$
	AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		80 000 \$
	AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement affecté		50 000 \$

	État de la situation financière							
	Trésorerie	Débiteurs	Créditeurs	Immobilisations	Amortissement cumulé	(Excédent) Déficit de fonctionnement non affecté	Excédent de fonctionnement affecté	INIAA
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier	100 000	60 000	(30 000)	1 000 000	(830 000)	(80 000)	(50 000)	(170 000)
1)		1 200 000						
2)	700 000	(700 000)						
3)	(550 000)							
4)	450 000	(450 000)						
5)	(500 000)		(100 000)					
Solde avant restructuration	200 000	110 000	(130 000)	1 000 000	(830 000)	(80 000)	(50 000)	(170 000)
6) Restructuration volet PCGR	(200 000)	(110 000)	130 000	(1 000 000)	830 000			
volet fiscal						80 000	50 000	170 000
Solde au 31 décembre avant fermeture	-	-	-	-	-	-	-	-
Fermeture								
Solde au 31 décembre après fermeture	-	-	-	-	-	-	-	-

	État des résultats			Activités de fonctionnement	
	Revenus de taxes	Charges de fonctionnement	Effet net des opérations de restructuration	Réduction de valeur/reclassement	Affectations
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 20X1					
1)	(1 200 000)				
2)					
3)		550 000			
4)					
5)		600 000			
Solde avant restructuration	(1 200 000)	1 150 000	-		
6) Restructuration volet PCGR			350 000		
volet fiscal				(170 000)	(130 000)
Solde au 31 décembre avant fermeture	(1 200 000)	1 150 000	350 000	(170 000)	(130 000)
Fermeture	1 200 000	(1 150 000)	(350 000)	170 000	130 000
Solde au 31 décembre après fermeture	-	-	-	-	-

DÉBUT D'EXERCICE		FIN D'EXERCICE			
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 20X1</b>		<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 20X1</b>			
			<i>Avant restructuration</i>	<i>Après restructuration</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 000	Trésorerie et équivalents de trésorerie	200 000	-	
Débiteurs	60 000	Débiteurs	110 000	-	
	160 000		310 000	-	
Créditeurs et charges à payer	30 000	Créditeurs et charges à payer	130 000	-	
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>130 000</b>	<b>Actifs financiers nets</b>	<b>180 000</b>	-	
Actifs non financiers	170 000	Actifs non financiers	170 000	-	
<b>Excédent (déficit) accumulé*</b>	<b>300 000</b>	<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	<b>350 000</b>	-	
		<b>ÉTAT DES RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X1</b>			
			<i>Avant restructuration</i>	<i>Après restructuration</i>	
*Ventilation de l'excédent (déficit) accumulé		Revenus – Taxes	1 200 000	1 200 000	
Excédent de fonctionnement non affecté	80 000	Charges			
Excédent de fonctionnement affecté	50 000	Autres charges	1 150 000	1 150 000	
INIAA	170 000	Effet net des opérations de restructuration	-	350 000	
	300 000		1 150 000	1 500 000	
		<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>50 000</b>	<b>(300 000)</b>	
		Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	300 000	300 000	
		<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>350 000</b>	-	

Bien que les actifs / passifs de la municipalité X soient transférés légalement à la municipalité Y au 30 juin et que la gestion effective de la municipalité X soit dès lors faite par la municipalité Y, le décret exige la préparation de rapports financiers séparés pour les deux municipalités pour la totalité de l'exercice. Il y a donc lieu de considérer que la restructuration a lieu en fin d'exercice. Les municipalités X et Y doivent fournir, dans les notes complémentaires de leurs états financiers, les informations recommandées aux paragraphes SP 3430.56 à .58 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Après la restructuration

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

<b>Activités de fonctionnement</b>	
Excédent (déficit) de l'exercice	(300 000)
Éléments sans effet sur la trésorerie	
Autres	
- Transfert d'immobilisations dans le cadre de la restructuration	170 000
	(130 000)
Variation nette des éléments hors caisse	
Débiteurs	60 000
Créditeurs et charges à payer	(30 000)
	(100 000)
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(100 000)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	100 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice</b>	<b>-</b>

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(300 000)</b>
Variation des immobilisations	
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	170 000
	(130 000)
<b>Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)</b>	<b>(130 000)</b>
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	130 000
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	<b>-</b>

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	(300 000)
Moins : revenus d'investissement	(        )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	(300 000)
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	
Réduction de valeur / Reclassement	170 000
Affectations	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	80 000
Excédent de fonctionnement affecté	50 000
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	-

**Municipalité Y**

Au 31 décembre 20X1, la municipalité Y inscrit l'opération de restructuration suivante dans ses livres :

*Volet PCGR*

1) Trésorerie et équivalents de trésorerie	200 000
Débiteurs – Taxes municipales	110 000
Immobilisations <sup>(1)</sup>	1 000 000
AF - Revenus – Effet net des opérations de restructuration	180 000
AI – Revenus – Effet net des opérations de restructuration	170 000
Créditeurs et charges à payer	130 000
Amortissement cumulé <sup>(1)</sup>	830 000

(1) La municipalité pourrait également faire le choix d'inscrire l'immobilisation à la valeur comptable nette, plutôt que d'inscrire le coût historique et l'amortissement cumulé. Le chapitre SP 3430 précise uniquement que le transfert doit se faire à la valeur comptable.

*Volet fiscal (en lien avec les composantes de l'excédent (déficit) accumulé du début de l'exercice de la municipalité X afin d'éliminer leur impact dans les résultats fiscaux de la municipalité Y)*

2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Acquisitions – Immobilisations	170 000 \$
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement affecté	130 000 \$
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	170 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	130 000 \$

La municipalité Y a réalisé sur son territoire initial d'avant regroupement les résultats suivants pour toute l'année : revenus de taxes de 3 000 000 \$ et charges de 2 900 000 \$, lesquels ont tous été soit encaissés, soit payés en totalité pour simplifier

La municipalité avait une encaisse de 100 000 \$ en début d'exercice, des immobilisations d'une valeur nette comptable de 600 000 \$ ainsi qu'un excédent non affecté de 100 000 \$ et un INIAA de 600 000 \$. Il est fait abstraction d'autres actifs et passifs.

Elle présente dans ses résultats à la fin de l'exercice uniquement les revenus des taxes qu'elle a imposées elle-même sur son territoire initial d'avant regroupement.

### ÉTAT DES RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X1

	<i>Avant restructuration</i>	<i>Après restructuration</i>
Revenus		
Taxes	3 000 000	3 000 000
Effet net des opérations de restructuration		350 000
	3 000 000	3 350 000
Charges		
Autres charges	2 900 000	2 900 000
Effet net des opérations de restructuration		
	2 900 000	2 900 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>100 000</b>	<b>450 000</b>
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	700 000	700 000
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>800 000</b>	<b>1 150 000</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 20X1

	<i>Avant restructuration</i>	<i>Après restructuration</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	200 000	400 000
Débiteurs	-	110 000
	200 000	510 000
Créditeurs et charges à payer	-	130 000
<b>Actifs financiers nets (dette nette)</b>	<b>200 000</b>	<b>380 000</b>
Actifs non financiers	600 000	770 000
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	<b>800 000</b>	<b>1 150 000</b>

**Ventilation de l'excédent (déficit) accumulé après restructuration**

Excédent de fonctionnement non affecté	200 000	-
Excédent de fonctionnement affecté		
Ancienne municipalité X		180 000 <sup>(1)</sup>
Ancienne municipalité Y		200 000 <sup>(2)</sup>
INIAA	<u>600 000</u>	<u>770 000</u>
	<u>800 000</u>	<u>1 150 000</u>

À moins d'autres dispositions spécifiques inscrites dans le décret concernant le regroupement des municipalités visées, le principe considéré dans le présent exemple est que l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté et l'excédent de fonctionnement affecté des municipalités d'avant regroupement demeurent affectés au territoire des anciennes municipalités.

(1)	Ancienne municipalité X	
	Excédent de fonctionnement non affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	80 000
	Excédent de l'exercice	<u>50 000</u>
	Virement à l'excédent de fonctionnement affecté	130 000
	Excédent de fonctionnement affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	<u>50 000</u>
	Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre	<u>180 000</u>
(2)	Ancienne municipalité Y	
	Excédent de fonctionnement non affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	100 000
	Excédent de l'exercice	<u>100 000</u>
	Virement à l'excédent de fonctionnement affecté	200 000
	Excédent de fonctionnement affecté au 1 <sup>er</sup> janvier	-
	Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre	<u>200 000</u>

